



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**BUREAU RISQUES ET CRISES**

1, boulevard Jules Guesde  
CS 40769  
10026 TROYES Cedex

**REVISION  
DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRi)  
DE L'AGGLOMERATION TROYENNE**

**BILAN DE LA CONCERTATION  
au 10/09/2016**

**Révision approuvée  
le 13 avril 2017**

## SOMMAIRE

<b>1. Le PPRI, l'aboutissement d'une concertation</b> .....	3
1.1 Définition.....	3
1.2 Contexte juridique.....	3
1.3 Objectifs de la concertation.....	3
<b>2. La concertation du PPRI de l'agglomération troyenne</b> .....	4
2.1 Prescription.....	4
2.2 Mise en place d'un Comité Technique inter-services.....	4
2.3. La concertation avec les élus.....	7
2.3.1 Phase de lancement.....	7
2.3.2 Phase aléas.....	8
2.3.3 Phase enjeux.....	10
2.3.4 Phase enjeux, zonage réglementaire et règlement.....	11
2.3.5 Phase relative à la bande de constructibilité limitée derrière les digues.....	13
<b>3. Consultation des conseils municipaux, communautaires et services</b> .....	15
<b>4. Information et consultation du public</b> .....	16
4.1 Mise en ligne des présentations et compte-rendus.....	16
4.2 Élaboration et diffusion d'une brochure d'information.....	16
4.3 Enquête publique.....	16
<b>5. Annexes</b> .....	18

# 1. Le PPRI, l'aboutissement d'une concertation

## 1.1 Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc...) à l'élaboration du PPRI. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

## 1.2 Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis l'article L562-3 du Code de l'Environnement, relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles.

L'article R562-2 du Code de l'Environnement prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

## 1.3 Objectifs de la concertation

Elle a pour objectif **d'associer les services intéressés** ainsi que **l'ensemble des maires** des communes du secteur d'étude, les **intercommunalités**, les autres **acteurs institutionnels** intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être **informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis** sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif **d'informer la population** du contenu du PPRI et de lui permettre d'exprimer son avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en **s'entourant de toutes les compétences en présence**, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés, dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration, des documents d'étude du projet de plan;
- de les corriger et/ou de les affiner par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, leur modification ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable;
- d'identifier des projets d'aménagement

- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRi ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophes naturelles (mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), etc...).

## 2. La concertation du PPRi de l'agglomération troyenne

### 2.1 Prescription

La prescription de la révision du PPRi de l'agglomération troyenne s'est faite par un arrêté préfectoral initial et trois arrêtés préfectoraux modificatifs.

**Arrêté préfectoral n°1** : « Arrêté Préfectoral portant révision du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de l'Agglomération Troyenne » n°2013 036-005 du 5 février 2013. Il a été adressé le 07/02/2013 aux maires et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés avec demande d'affichage pendant un mois (conformément à l'article R562-2 du Code de l'Environnement) avec demande de certification de cette formalité par retour d'un certificat.

**Arrêté préfectoral n°2** : « Arrêté Préfectoral modificatif portant révision du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de l'Agglomération Troyenne » n°2013 127-0019 du 7 mai 2013. Cet arrêté apporte la précision de dispense d'évaluation environnementale du projet (Arrêté n°2013 123-0026 du 3 mai 2013). Il a été adressé le 16 mai 2013 aux maires et ECPI concernés avec demande d'affichage pendant un mois (conformément à l'article R562-2 du Code de l'Environnement) avec demande de certification de cette formalité par retour d'un certificat.

**Arrêté préfectoral n°3** : « Arrêté Préfectoral modificatif portant révision du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de l'Agglomération Troyenne » n°2014 234-0010 du 20 novembre 2014. Cet arrêté ajoute la commune de Moussey dans le périmètre d'étude, le territoire de cette commune était impacté par la crue de référence d'après les résultats de l'étude hydraulique réalisée. Il a été adressé le 27 novembre 2014 aux maires et ECPI concernés avec demande d'affichage pendant un mois (conformément à l'article R562-2 du Code de l'Environnement) avec demande de certification de cette formalité par retour d'un certificat.

**Arrêté préfectoral n°4** : « Arrêté Préfectoral modificatif portant révision du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de l'Agglomération Troyenne » n°2016 033-0001 du 2 février 2016. Cet arrêté prolonge de 18 mois supplémentaires la procédure de révision du PPRi, soit jusqu'au 05 août 2017.

Il a été adressé le **05/02/2016** aux maires et ECPI concernés avec demande d'affichage pendant un mois (conformément à l'article R562-2 du Code de l'Environnement) avec demande de certification de cette formalité par retour d'un certificat.

### 2.2 Mise en place d'un Comité Technique inter-services

Il a été mis en place un Comité Technique inter-services chargé de réunir les acteurs techniques impliqués dans la politique de prévention du risque inondation sur le secteur d'étude.

La révision du PPRi étant menée parallèlement à d'autres actions (réhabilitation des digues fluviales de l'agglomération, mise en place de la Directive Inondation européenne 2007/60 du 23/10/2007, reconnaissance de l'agglomération troyenne comme Territoire à Risque important Inondation (TRI)), il s'est avéré nécessaire d'y **associer tous les services impliqués par ces actions afin de faire converger ces actions et d'assurer leur cohérence sur le territoire concerné.**

#### **Sont membres du Comité Technique :**

- le Préfet de l'Aube,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aube  
Service Réseaux Risques et Crises (SRRC),  
Service Eau et Biodiversité (SEB),  
Agence Centre Aube (ACA),  
Service Connaissance et Planification (SCP),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Champagne-Ardenne et le Service de Prévision des Crues Seine Amont Marne Amont (SPC SAMA),
- l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands lacs,
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la Préfecture de l'Aube,
- le Service Rivières de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes,
- le syndicat DEPART en charge du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération troyenne,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube,
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- le Bureau d'Études HYDRATEC en charge des études.

#### **■ Le Comité technique n°1 du 04 février 2013 :**

##### **Étaient présents :**

La DDT de l'Aube (Service Réseaux Risques et Crises, Service Eau et Biodiversité en charge de la politique de l'eau et de la Police de l'eau, l'Agence Centre Aube et le service Connaissance et Planification), la DREAL Champagne-Ardenne (Service de Prévision des Crues SAMA et le Service SLTP, le Grand Troyes (Directeur Général Adjoint et service Rivières).

##### **Lors de cette réunion, ont été notamment abordés les points suivants :**

- Aléa de référence à prendre en compte pour la révision du PPRi,
- Données à acquérir et données disponibles,
- Dispense d'évaluation environnementale.

#### **■ Le Comité technique n°2 du 10 mars 2014**

##### **Étaient présents :**

Le Bureau d'Études HYDRATEC, le Grand Troyes (Directeur Général Adjoint et Chargé de Mission), la DREAL Champagne-Ardenne, la DDT de l'Aube (Service Réseaux Risques et Crises, Service Eau et Biodiversité en charge de la politique de l'eau et de la Police de l'eau, l'agence territoriale concernée, Agence Centre Aube).

**Lors de cette réunion, ont été notamment abordés les points suivants :**

- Situations des remblais en lit majeur et question de leur intégration dans l'étude,
- Projets de travaux et "Dislaub" à Buchères, visant à améliorer les écoulements,
- Topographie complémentaire nécessaire sur certains secteurs et intégration dans l'étude des dernières données d'ouvrages (nouveaux ponts de Saint-Julien-les-Villas et Pont-Sainte-Marie notamment),
- Question du retour de la crue de Seine dans les affluents (Hozain, Noue Robert, etc...),
- Présentation des premiers travaux d'Hydratec (modèle hydraulique).

**■ Le Comité technique n°3 des 08 et 18 juillet 2014**

**Étaient présents :**

La DDT de l'Aube (Service Réseaux Risques et Crises), l'EPTB Seine Grands Lacs, la DREAL (Service de Prévision des Crues SAMA), le Grand Troyes, le Bureau d'Études HYDRATEC.

**Lors de cette réunion, ont été notamment abordés les points suivants :**

- Présentation du modèle et de la méthodologie employée par HYDRATEC,
- Calage du modèle et retour de Seine dans l'Hozain, et -problématique de certains ouvrages de l'agglomération troyenne,
- Présentation des résultats et cartographies de l'aléa inondation pour la crue de référence type 1910,
- Ajustements nécessaires des études et analyse de points particuliers,
- Échange de données à intégrer à l'étude.

**■ Le Comité technique n°4 du 25 septembre 2014**

**Étaient présents :**

Le Bureau d'Études HYDRATEC, la DDT de l'Aube (SRRC, SEB), l'EPTB Seine Grands Lacs, la DREAL (SPC SAMA et le Service Risques et Sécurité), le Grand Troyes (les Services Techniques), l'entreprise Dislaub.

**Lors de cette réunion, ont été notamment abordés les points suivants :**

- Présentation de l'étude annexe HYDRATEC sur le site DISLAUB,
- Ajustements nécessaires entre études (HYDRATEC/SAFEGE),
- Présentation et validation des cartes d'aléas avant présentation aux élus en décembre 2014.

**■ Le Comité technique n°5 du 15 juin 2015**

**Étaient présents :**

La DDT de l'Aube (SRRC, SEB, ACA), la DREAL (SPC SAMA), le Grand Troyes (le Directeur général adjoint et le Pôle technique du Grand Troyes), la Ville de Troyes (Directeur de l'urbanisme), le Syndicat DEPART, le Commandant du SDIS de l'Aube, le Cabinet d'études HYDRATEC.

**Lors de cette réunion, ont été notamment abordés les points suivants :**

- Point sur la concertation avec les communes sur les cartes d'aléas,
- Point sur la méthode d'élaboration des cartes d'enjeux,
- Définition des principes du zonage réglementaire et proposition de règlement,
- Mise en place d'une bande de constructibilité limitée derrière les digues.

## ■ Le Comité technique n°6 du 18 septembre 2015

### Étaient présents :

La DDT de l'Aube (SRRC, SEB, ACA, et le Service Connaissance et Planification), la DREAL (SPC SAMA et la Chargée de mission risques naturels), la Préfecture de l'Aube (SIDPC), le Grand Troyes (le Directeur général adjoint, le Pôle technique), le Syndicat DEPART, le Commandant du SDIS de l'Aube, l'EPTB Grands Lacs de Seine.

### Lors de cette réunion, ont été notamment abordés les points suivants :

- Point sur le zonage réglementaire – validation définitive d'une zone rouge, de trois zones bleues et d'une bande de constructibilité limitée derrière les digues,
- Point sur certains secteurs particuliers,
- Précisions de rédaction du règlement,
- Présentation des cartes d'enjeux et de zonage réglementaire définitives avant présentation aux élus en décembre 2015.

## 2.3. La concertation avec les élus

### 2.3.1 Phase de lancement

**Une réunion plénière s'est tenue le 16 décembre 2013 à 17h00 (Salle Champagne de la DDT), en présence de :**

- La DDT de L'Aube (Direction, SRRC, SEB, ACA),
- L'ONEMA,
- Le Grand Troyes,
- Le Bureau d'Études HYDRATEC,
- Le Syndicat DEPART,
- Les Villes de La-Chapelle-Saint-Luc, Villechétif, Saint-Benoit-sur-Seine, Clérey, Rouilly-Saint-Loup, Payns, Mergey, Saint-Parres-aux-Tertres, Pont-Sainte-Marie, Verrières, Breviandes, Saint-Julien-les-Villas, Troyes, Barberey-Saint-Sulpice, Lavau, Villacerf et de Buchères.
- La DREAL étant excusée.

**L'objet de la réunion est le lancement de l'étude pour la révision du PPRi de l'agglomération troyenne :**

#### - Présentation du contexte de la révision par la DDT :

- rappel des textes réglementaires, rappel sur le PPRi existant, la nécessité de révision du PPRi, nouveau périmètre, les modalités de concertation et le calendrier prévisionnel.
- problématique de la transparence des ouvrages de protection, réhabilitation des digues fluviales de l'agglomération troyenne,
- nécessité de remodeliser l'aléa inondation pour tenir compte de la réhabilitation des digues (l'étude Seine ANTEA étant réalisée avec les digues dans leur état initial),

- **Présentation du cabinet d'étude HYDRATEC** qui va réaliser l'étude sur le PPRi, et de la méthode qu'il entend adopter.

Le compte-rendu de cette réunion a été adressé le 23/12/2013 aux acteurs et mis en ligne sur le site [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

### 2.3.2 Phase aléas

■ Une réunion plénière s'est tenue le 18 décembre 2014 à 17h00 (Salle B. Laurent de la Préfecture de l'Aube) en présence de :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aube,
- La DDT de l'Aube (Direction, SRRC, SEB, ACA),
- La DREAL Champagne-Ardenne,
- L'ONEMA,
- Le SIDPC de la Préfecture de l'Aube,
- L'EPTB Seine Grands Lacs,
- Le Vice-président du Grand Troyes,
- La Présidente de la Communauté de communes Seine Melda Coteaux,
- Le Syndicat DEPART,
- Le Bureau d'études HYDRATEC,
- L'Adjoint au Maire de Troyes et les communes de Barberey-Saint-Sulpice, Mergey, Payns, Lavau, Pont-Sainte-Marie, La-Chapelle-Saint-Luc, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Julien-Villas, Saint-Benoit-sur-Seine, Sainte-Maure, Villacerf, Verrières et de Villechétif.
- La DREAL Champagne-Ardenne, le Service de Prévision des Crues SAMA et la commune de Clérey étaient excusés. Les acteurs non représentés : Buchères, Bréviandes, Saint-Thibault, Mousse, Creney-près-Troyes, Rouilly-Saint-Loup et Saint-Lyé, la Communauté de communes Seine Barse.

**L'objet de la réunion est la présentation des cartographies d'aléa inondation du futur PPRi révisé et la méthode adoptée pour leur réalisation :**

- Rappel du contexte de la révision avec les éléments ayant motivé la révision du PPRi,
- Présentation de la méthode de modélisation des zones inondables et des cartographies matérialisant l'aléa inondation,
- Remise des cartes d'aléas à chaque commune et communauté de communes à l'issue de la réunion.

Le compte-rendu de cette réunion a été adressé aux acteurs le **07/01/2015** et mis en ligne sur le site [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

Suite à cette réunion plénière, des rencontres spécifiques à chaque commune ont été programmées.

■ De janvier à mars 2015, une réunion de concertation avec chaque commune s'est déroulée afin d'analyser les remarques et observations éventuelles, et de procéder aux vérifications nécessaires, selon le calendrier suivant :

Communes	Dates rencontres cartes Aléas	Communes	Dates rencontres cartes Aléas
Barberey-saint-Sulpice	22/01/15	Rouilly-Saint-Loup	05/03/15
Bréviandes	12/02/15	Saint-Benoit-sur-Seine	20/02/15
Buchères	04/02/15	Saint-Lyé	24/02/15
Clérey	19/01/15 27/02/15	Saint-Parres-aux-Tertres	02/02/15
Creney-près-Troyes	23/02/15	Saint-Thibault	09/03/15
La Chapelle-saint-Luc	27/01/15	Sainte-Maure	24/02/15
Lavau	17/02/15	Saint-Julien-les-Villas	09/03/15
Mergey	11/02/15	Troyes	29/01/15 27/03/15
Moussey	11/02/15	Verrières	20/01/15
Payns	16/02/15	Villacerf	04/02/15
Pont-Sainte-Marie	26/03/15	Villechétif	06/02/15

Lors de ces rencontres, les cartes d'aléas remises le **18/12/2014** ont été analysées avec chaque commune, et leurs observations ou questions éventuelles enregistrées. Chaque point d'attention soulevé a fait l'objet d'une explication, voire d'une vérification, et le cas échéant d'une correction de la carte. Un courrier de réponse a été adressé aux communes le **28/04/2015**.

■ A l'issue de la réunion spécifique sur les cartes d'aléas, un formulaire de validation a été remis aux élus avec demande de le retourner par courrier à la DDT. Les retours de formulaires ont été enregistrés comme suit :

Communes	Validations cartes Aléas	Communes	Validations cartes Aléas
Barberey-saint-Sulpice	02/04/15	Rouilly-Saint-Loup	05/03/15
Bréviandes	20/02/15	Saint-Benoit-sur-Seine	31/03/15
Buchères	09/02/15	Saint-Lyé	24/02/15
Clérey	06/05/15	Saint-Parres-aux-Tertres	02/04/15 et 15/05/15
Creney-près-Troyes	11/05/15	Saint-Thibault	12/03/15
La Chapelle-saint-Luc	30/03/15	Sainte-Maure	24/02/15
Lavau	17/01/15	Saint-Julien-les-Villas	Non reçu
Mergey	Non reçu	Troyes	08/06/15
Moussey	27/02/15	Verrières	15/05/15
Payns	16/02/15	Villacerf	06/02/15
Pont-Sainte-Marie	11/05/15	Villechétif	06/02/15
		CC Seine Barse	03/04/15

### 2.3.3 Phase enjeux

■ Des questionnaires ont été adressés aux communes par HYDRATEC **dès janvier 2015** afin de recenser les enjeux et projets en zone inondable. Une première version des cartes d'enjeux a été adressée aux communes le **05/06/2015** en prévision des rencontres bilatérales entre chaque commune et la DDT prévues en **juin et juillet 2015**.

■ Des rencontres bilatérales entre chaque commune et la DDT se sont tenues en **juin et juillet 2015** selon le calendrier suivant :

Communes	Dates rencontres cartes Enjeux	Communes	Dates rencontres cartes Enjeux
Barberey-saint-Sulpice	03/07/15	Rouilly-Saint-Loup	03/07/15
Bréviandes	11/06/15	Saint-Benoit-sur-Seine	06/07/15
Buchères	02/07/15	Saint-Lyé	03/07/15
Clérey	03/07/15	Saint-Parres-aux-Tertres	23/06/15
Creney-près-Troyes	Néant. Très peu d'enjeux concernés.	Saint-Thibault	06/07/15
La Chapelle-saint-Luc	16/06/15	Sainte-Maure	24/06/15
Lavau	24/06/15	Saint-Julien-les-Villas	22/06/15
Mergey	02/07/15	Troyes	12/06/15
Moussesey	Néant. Pas d'enjeux concernés.	Verrières	02/07/15
Payns	24/06/15	Villacerf	24/06/15
Pont-Sainte-Marie	19/06/15	Villechétif	Néant. Pas d'enjeux concernés.

Lors de ces rencontres, la démarche a consisté à être **le plus exhaustif possible** afin de n'oublier aucun enjeu à faire figurer sur les cartes et à prendre **en compte les projets communaux**, limités et connus, à la date d'élaboration de la carte. Chaque point d'attention soulevé a fait l'objet d'une explication, voire d'une vérification, et le cas échéant d'une correction de la carte.

A l'issue de ces rencontres, les cartes d'enjeux définitives, éventuellement modifiées, ont été remises aux communes le **14/12/2015**.

■ A l'issue de la réunion spécifique sur les cartes d'enjeux, un formulaire de validation a été remis aux élus avec demande de le retourner par courrier à la DDT. Les retours de formulaires ont été enregistrés comme suit :

Communes	Validations cartes Enjeux	Communes	Validations cartes Enjeux
Barbercy-saint-Sulpice	02/04/15	Rouilly-Saint-Loup	Non reçu.
Bréviandes	18/06/15	Saint-Benoit-sur-Seine	11/06/15 puis 24/02/16
Buchères	15/02/16	Saint-Lyé	Non reçu.
Clérey	15/12/15	Saint-Parres-aux-Tertres	02/07/15 et 11/01/16
Crenay-près-Troyes	18/06/15 et 17/02/16	Saint-Thibault	Non reçu.
La Chapelle-saint-Luc	28/06/15	Sainte-Maure	24/06/15 et 07/01/16
Lavau	08/02/16	Saint-Julien-les-Villas	02/07/15
Mergey	15/01/16	Troyes	30/06/15
Moussey	08/02/16	Verrières	Non reçu.
Payns	Non reçu.	Villacerf	18/02/16
Pont-Sainte-Marie	24/06/15	Villechétif	10/06/15

### 2.3.4 Phase enjeux, zonage réglementaire et règlement

■ Une réunion plénière s'est tenue le 14 décembre 2015 à 17h30 (Préfecture de l'Aube) en présence de :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,
- La DDT de l'Aube (Direction, SRRC, SEB, ACA),
- Le Député de l'Aube M. Menuel,
- Le Vice-président du Grand Troyes et ses services techniques et urbanisme,
- La Présidente de la communauté de communes Seine Melda Coteaux,
- Le Président de la communauté de communes Seine Barse,
- Le Syndicat DEPART,
- La DREAL Champagne-Ardenne (SPC SAMA),
- Le SIDPC de la Préfecture de l'Aube,
- L'EPTB Seine Grands Lacs,
- Le Bureau d'étude HYDRATEC,
- Les Villes de Troyes, Buchères, Saint-Thibault, Rouilly-Saint-Loup, La-Chapelle-Saint-Luc, Lavau, Verrières, Saint-Julien-les-Villas, Pont-Sainte-Marie, Clérey, Saint-Parres-aux-Tertres, Barbercy-Saint-Sulpice, Bréviandes, Villacerf, Payns, Mergey, Saint-Benoit-sur-Seine, Sainte-Maure et Saint-Lyé.
- Étaient non représentées : les communes de Moussey et Villechétif.

L'objet de la réunion est la présentation des cartes d'enjeux définitives, des cartes de zonage réglementaire, du projet de règlement du futur PPRi, et de la méthode utilisée pour réaliser ces documents :

- Présentation de l'historique de la concertation,
- Présentation des cartes d'enjeux définitives,
- Présentation des cartes de zonage réglementaire, du projet de règlement et des principes retenus pour leur élaboration,
- Présentation de la concertation devant se dérouler à compter de janvier 2016 ; les communes seront rencontrées individuellement pour évoquer et valider ensemble les dispositions du zonage réglementaire et du règlement.
- Remise des dossiers avec cartographies définitives des enjeux, du zonage réglementaire et du projet de règlement aux communes et EPCI concernés.

Le compte-rendu de cette réunion a été adressé le **19/01/2016** aux acteurs et mis en ligne sur le site [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

■ Suite à la présentation du 14/12/2015, une rencontre spécifique à chaque commune s'est tenue entre **janvier et mars 2016**, avec chacune des communes concernées, afin d'analyser les remarques et observations éventuelles, et de procéder aux vérifications nécessaires, selon le calendrier suivant :

Communes	Dates rencontres Zonage Réglementaire et règlement	Communes	Dates rencontres Zonage Réglementaire et règlement
Barberey-saint-Sulpice	03/02/16	Rouilly-Saint-Loup	29/02/16
Bréviandes	03/03/16	Saint-Benoit-sur-Seine	29/01/16
Buchères	11/02/16	Saint-Lyé	03/02/16
Clérey	26/02/16	Saint-Parres-aux-Tertres	23/02/16
Creney-près-Troyes	02/02/16	Saint-Thibault	08/02/16
La Chapelle-saint-Luc	19/01/16	Sainte-Maure	26/01/16
Lavau	26/01/16	Saint-Julien-les-Villas	19/02/16
Mergey	28/01/16	Troyes	04/03/16 (en Mairie) 16/03/16 (à la DDT)
Moussey	08/02/16	Verrières	02/02/16
Payns	28/01/16	Villacerf	29/01/16
Pont-Sainte-Marie	04/02/16	Villechétif	Pas de réunion souhaitée

Lors de ces rencontres les cartes définitives d'enjeux, de zonage réglementaire et le projet de règlement remis le 14/12/2015 en réunion plénière ont été analysées avec chaque commune et leurs observations éventuelles ont été enregistrées.

Chaque point d'attention soulevé a fait l'objet d'une explication, voire d'une vérification, et le cas échéant d'une correction de la carte. Ces observations ont été toutes analysées et les cartes modifiées en conséquence lorsque la réponse de l'administration était favorable.

Un courrier de réponse et la version définitive des cartes leur ont été adressés par courrier le **13/05/2016** sauf pour les communes concernées par la bande de constructibilité limitée derrière les digues (remis le **28/04/2016**).

Il a été également proposé à chaque commune le désirant (sur demande) que le projet de PPRi soit présenté en conseil municipal. Les communes de Saint-Julien-les-Villas et Rouilly-Saint-Loup ont formulé une demande en ce sens. Une présentation du projet a ainsi été faite le **09/05/2016** à la Mairie de Saint-Julien-les-Villas et le **04/07/2016** à la Mairie de Rouilly-Saint-Loup.

■ A l'issue de la concertation sur les cartes définitives d'enjeux, de zonage réglementaire et sur le projet de règlement, un formulaire de validation a été remis aux élus avec demande de le retourner par courrier à la DDT. Les retours des formulaires ont été enregistrés comme suit :

Communes	Validations Zonage Réglementaire et règlement	Communes	Validations Zonage Réglementaire et règlement
Barberey-saint-Sulpice	24/03/16	Rouilly-Saint-Loup	17/03/16
Bréviandes	11/03/16	Saint-Benoit-sur-Seine	24/02/16
Buchères	24/03/16	Saint-Lyé	11/03/16
Clérey	11/03/16	Saint-Parres-aux-Tertres	11/03/16
Creney-près-Troyes	17/02/16	Saint-Thibault	11/04/16
La Chapelle-saint-Luc	31/03/16	Sainte-Maure	Non reçu.
Lavau	08/02/16	Saint-Julien-les-Villas	16/03/16
Mergey	01/02/16	Troyes	18/02/16
Moussey	08/02/16	Verrières	30/03/16
Payns	25/03/16	Villacerf	18/02/16
Pont-Sainte-Marie	01/03/16	Villechétif	24/03/16

### 2.3.5 Phase relative à la bande de constructibilité limitée derrière les digues

Suite à une observation émise en réunion plénière le **14/12/2015** par la Ville de Troyes, la DDT de l'Aube a demandé un complément d'étude au Bureau d'Études HYDRATEC pour affiner le tracé de la bande de constructibilité limitée derrière les digues.

■ Une réunion s'est tenue le **28 avril 2016 à 17h00 (DDT)** en présence de :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aube,
- La DDT de l'Aube (Direction, SRRC, SEB, ACA),
- Le Vice-président du Grand Troyes et ses services techniques et d'urbanisme,
- Les villes de Troyes, Saint-Julien-les-Villas, Pont-Sainte-Marie, Saint-Parres-aux-Tertres, La-Chapelle-Saint-Luc,
- Le Syndicat DEPART,
- L'EPTB Seine Grands Lacs,
- Le SEB de la DDT étant excusé.

**L'objet de la réunion est la présentation de la nouvelle bande de constructibilité limitée derrière les digues de l'agglomération :**

- Présentation de l'étude complémentaire et de la nouvelle bande de constructibilité limitée, Le tracé de la bande de constructibilité limitée est intégrée aux cartes de zonage réglementaire du PPRi en n'y conservant que les zones qui seraient impactées par l'absence de chaque digue,
- Rappels des prescriptions dans la bande de constructibilité limitée,
- Remise de l'ensemble des cartes de l'étude complémentaire « *Crue de référence avec effacement des digues* », des cartes de zonage réglementaire modifiées, et des courriers de réponses aux observations formulées lors des réunions bilatérales de **janvier à mars 2016**.

### **3. Consultation des conseils municipaux, communautaires et services**

■ En vue de la consultation obligatoire prévue à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet complet de PPRi, modifié suite à la concertation, a été adressé pour avis le **27/05/2016** (en lettre recommandée avec accusé de réception) à :

- Mesdames et Messieurs les Maires de Clérey, Saint-Thibault, Moussey, Verrières, Buchères, Bréviandes, Rouilly-Saint-Loup, Saint-Julien-Les-Villas, Villechétif, Creney-près-Troyes, Saint-Parres-aux-Tertres, Troyes, Pont-Sainte-Marie, La-Chapelle-Saint-Luc, Lavau, Barberey-Saint-Sulpice, Sainte-Maure, Saint-Benoit-Sur-Seine, Saint-Lyé, Mergéy, Villacerf et Payns.

- Madame et Messieurs les : Présidente de la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux, Président de la Communauté de Communes Seine Barse, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube, Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, Président du Syndicat DEPART.

■ Les avis formulés sont les suivants (au 10/09/2016) :

<b>COMMUNES / SERVICES</b>	<b>AVIS RENDU</b>	<b>AVEC OBSERVATIONS</b>	<b>DATE DE L'AVIS</b>	<b>RECU EN DDT LE</b>
<b>Barberey-Saint-Sulpice</b>	sans avis	oui (1)	11/07/16	01/08/16
<b>Bréviandes</b>	favorable		16/06/16	22/07/16
<b>Chambre d'Agriculture de l'Aube</b>	favorable		12/08/16	17/08/16
<b>Clérey</b>	favorable		06/07/16	18/07/16
<b>Creney-près-Troyes</b>	favorable		05/07/16	13/07/16
<b>Grand Troyes</b>	favorable		20/07/16	26/07/16
<b>La-Chapelle-Saint-Luc</b>	défavorable	oui (2)	28/06/16	05/07/16
<b>Lavau</b>	favorable		07/07/16	20/07/16
<b>Mergéy</b>	favorable		23/06/16	13/07/16
<b>Moussey</b>	favorable		23/06/16	05/07/16
<b>Rouilly-Saint-Loup</b>	favorable	oui (3)	04/07/16	07/07/16

COMMUNES / SERVICES	AVIS RENDU	AVEC OBSERVATIONS	DATE DE L'AVIS	RECU EN DDT LE
Saint-Benoit-sur-Seine	favorable		30/06/16	09/07/16
Saint-Julien-Les-Villas	favorable		27/06/16	05/07/16
Saint-Parres-aux-Tertres	favorable		07/06/16	17/06/16
Sainte-Maure	favorable		08/06/16	30/08/16
Syndicat DEPART	favorable		11/07/16	12/07/16
Troyes	favorable	oui (4)	04/07/16	08/07/16
Verrières	favorable		29/06/16	07/07/16

### (1) observations de la commune de Barberey-Saint-Sulpice

« Le conseil municipal CONSTATE

- qu'il manque les altimétries suivantes :
  - entre la rue du Marraud et l'allée du Château
  - entre l'allée du Château et l'Eglise
  - entre l'Eglise et la rue Roger Bouvron
  - entre la rue Roger Bouvron et l'impasse Chansac,
- que l'étude de vulnérabilité de la station d'épuration du Grand Troyes reste à faire, compte-tenu que les premières maisons sont à une centaine de mètres de cette structure,
- que l'analyse des risques de la centrale hydroélectrique n'a pas été faite (à notre connaissance) ».

#### ► commentaires de la DDT de l'Aube

- l'ensemble du lit majeur de la Seine a été relevé et intégré à l'étude hydraulique, avec une précision d'un point par mètre carré (par méthode aéroportée). Les secteurs cités par la commune ont tous fait l'objet d'un relevé topographique et leurs altimétries ont été prises en compte.
- la réalisation de l'étude de vulnérabilité de la station d'épuration n'est pas du ressort du PPRI. La présence physique et altimétrique de cette station et des terrains avoisinants ont été pris en compte dans l'étude pour caractériser les écoulements des eaux de la crue de référence.
- l'analyse des risques liés à la centrale hydroélectrique n'est pas du ressort du PPRI.

### (2) observations de la commune de La-Chapelle-Saint-Luc

« Eu égard aux enjeux du PPRI, et sans remettre en cause la qualité des études réalisées et des démarches partenariales engagées, il [est] proposé d'émettre un avis défavorable au projet de PPRI de l'agglomération troyenne pour les motifs suivants :

- conçu sur la base de la réfection à venir des digues de l'agglomération troyenne, le projet de PPRI ne correspond pas à la réalité actuelle des mesures et moyens mis en œuvre dans la prévention des risques inondation ; il convient donc de demander à la communauté d'agglomération du Grand Troyes de procéder aux travaux prévus dans les meilleurs délais,
- en dépit de la réalisation d'un ouvrage d'art de transparence hydraulique sous la rocade nord, la présence de remblais à son aval immédiat annihile partiellement le rôle initial du dispositif : une petite partie des secteurs déclassés en zone non inondable lors de la révision partielle du PPRI du 18 novembre 2009 se retrouve à nouveau (faiblement) inondable. Il est dès lors nécessaire de procéder à l'évacuation des remblais dans le cadre de la stratégie locale et/ou du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations et de modifier en conséquence les zones d'aléas, dont certaines redeviendraient non inondables ».

#### ► commentaires de la DDT de l'Aube

- Le projet de PPRI prend en compte l'existence des digues de l'agglomération troyenne, notamment celle de Fouchy dont la réhabilitation est actée et programmée par le Grand Troyes dans les mois à venir.
- La réflexion sur les travaux à mener afin de rendre une transparence hydraulique efficace à la rocade nord est d'ores et déjà engagée dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) et du futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). A l'issue des réflexions et des travaux qui en découleront, une révision partielle pourra être envisagée sur le secteur concerné.

### (3) observations de la commune de Rouilly-Saint-Loup

Le Conseil Municipal « Emet un avis favorable à ce projet de PPRI sous réserve de la prise en compte du projet du Parc de Menois et de sa compatibilité avec le risque ».

#### ► commentaires de la DDT de l'Aube

Le projet du Parc de Menois sera pris en compte à l'issue de l'enquête publique et devra être limité aux seules zones d'implantation du projet concerné.

#### (4) observations de la commune de Troyes

Le conseil municipal « autorise le maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat une modification du zonage sur le finage de la commune de Rouilly-Saint-Loup » afin de tenir compte, dans le futur plan, du projet de développement du Parc de Menois. La demande sera effectuée lors de l'enquête publique.

#### ► commentaires de la DDT de l'Aube

La demande sera examinée à l'issue de l'enquête publique et devra être limitée aux seules zones d'implantation du projet concerné.

## 4. Information et consultation du public

### 4.1 Mise en ligne des présentations et compte-rendus

Dès le début de la procédure de révision du PPRi, une mise en ligne des présentations et des compte-rendus des réunions plénières avec les élus est réalisée sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) afin que le public puisse suivre l'avancée des travaux.

### 4.2 Élaboration et diffusion d'une brochure d'information

- L'objectif est d'informer la population sur ce qu'est un PPRi, les raisons et les étapes de sa révision, et les dates de l'enquête publique,
- Lors des réunions bilatérales s'étant tenues avec chaque commune entre janvier et mars 2016, une simulation du nombre de brochures nécessaires par commune a été estimé avec les élus, ainsi que les modalités de leur distribution,
- Cette brochure a été livrée aux communes début septembre 2016,
- Elle a également été mise en ligne sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) et adressée en format numérique aux communes.

### 4.3 Enquête publique

L'enquête publique se tiendra du **24/10/2016 au 25/11/2016**.

Le commissaire enquêteur titulaire est M. Régis MENERAT (le suppléant M. Claude GRAMMONT), vu l'ordonnance n°E16000058/51 du 30 mai 2016 de Mme la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

Un dossier complet de PPRi est déposé dans chaque commune, et est tenu à la disposition du public accompagné du registre d'enquête pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier complet est également consultable à la DDT de l'Aube et sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur tient également une permanence aux jours et heures suivants :

- Lundi 24 octobre à Troyes de 10h00 à 12h00 et à Creney-près-Troyes de 17h00 à 18h00,
- Jeudi 27 octobre à Clérey de 09h00 à 10h00 et à Saint-Thibault de 10h30 à 11h30,
- Lundi 31 octobre à Moussey de 09h30 à 10h30 et à Verrières de 11h00 à 12h00,
- Vendredi 04 novembre à Buchères de 13h30 à 15h30 et à Bréviandes de 16h00 à 17h00,
- Lundi 07 novembre à Saint-Julien-Les-Villas de 14h00 à 15h00 et à Rouilly-Saint-Loup de 15h30 à 16h30,

- Jeudi 10 novembre à Saint-Parres-aux-Tertres de 09h30 à 10h30 et à Villechétif de 11h00 à 12h00,
- Lundi 14 novembre à Pont-Sainte-Marie de 09h00 à 10h00 et à Lavau de 10h30 à 11h30,
- Mardi 15 novembre à La Chapelle-Saint-Luc de 10h00 à 12h00 et à Barberey-saint-sulpice de 15h00 à 17h00,
- Jeudi 17 novembre à Sainte-Maure de 09h30 à 10h30 et à Saint-Benoit-sur-Seine de 11h00 à 12h00,
- Vendredi 18 novembre à Mergéy de 14h00 à 15h00 et à Villacerf de 15h30 à 16h30,
- Lundi 21 novembre à Saint-Lyé de 14h00 à 15h00 et à Payns de 15h30 à 16h30,
- Vendredi 25 novembre à Troyes de 15h00 à 17h00.

L'information peut également être massivement relayée via tous supports de communication de la part des communes (brochures communales, sites internet, panneaux à messages lumineux, etc...).

La DDT informe la population par la publication d'un avis d'annonce légale dans la presse locale 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique puis un rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci dans l'Est-Eclair et Libération Champagne.

A l'issue de l'enquête publique, les remarques et observations formulées seront analysées et suivies d'une réponse. Le projet de PPRi, éventuellement ajusté au regard de l'enquête publique, sera soumis à la Préfète de l'Aube pour approbation en 2017.

\* \* \*

#### **SIGLES**

*ACA : Agence Centre Aube (DDT) ; DDT : Direction Départementale des Territoires ; DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; EPCI : Etablissement Public de Coopération intercommunale ; EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin ; ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ; PCS : Plan Communal de Sauvegarde ; PPRi : Plan de Prévention du Risque inondation ; SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ; SCP : Service Connaissance et Planification (DDT) ; SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours ; SEB : Service Eau et Biodiversité (DDT) ; SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de l'Aube ; SLTP : Service Logement Territoires et Planification ; SPC SAMA : Service de Prévision des Crues Seine Amont Marne Amont ; SRRC : Service Réseaux Risques et Crises (DDT).*

## 5. Annexes

- Avis reçus des conseils municipaux, communautaires et services consultés (mentionnés au paragraphe 3 du présent document) ;
- Brochure d'information sur la révision du PPRi de l'agglomération troyenne destinée au public et adressée à chaque commune début septembre 2016 (format papier et format numérique).

République Française  
Département AUBE  
Commune de BARBEREY-SAINT-SULPICE

13/07/2016  
SRRC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2016

Référence
DCM2016_032

Objet de la délibération
REVISION du PLAN de PREVENTION du RISQUE INONDATION (PPRI)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
07/07/2016

Date d'affichage
07/07/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2016 et le 11 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HUBINOIS Alain, Maire

**Présents** : M. HUBINOIS Alain, Maire, M. LORIMIER Georges, M. PULBY Jean-Louis, M. BARNIK Stanislas, M. CAPPELLE Benoît, Melle DEFRANCE Corinne, Mme HADJADJE Chantal, Mme CHOBEAU Agnès, M. THOYER Eric, Mme BOCQUET Stéphanie, Mme JAMET Véronique, Mme EVE-CROUZET Virginie, M. MASSEY Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEGER Marie-Claude à Mme CHOBEAU Agnès

Absent(s) : M. KOST Jean-Luc

**A été nommée secrétaire** : Melle DEFRANCE Corinne

**Objet de la délibération** : REVISION du PLAN de PREVENTION du RISQUE INONDATION (PPRI)

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le : 12/07/2016

Et

Publication ou notification du :  
12/07/2016

Vu l'exposé d'un consultant et d'un géomètre lors de la réunion du conseil municipal en date du 29 juin 2016,

Le conseil municipal

### CONSTATE

- qu'il manque les altimétries suivantes
  - entre la rue du Marraud et l'allée du Chateau
  - entre l'allée du Chateau et l'Eglise
  - entre l'Eglise et la rue Roger Bouvron
  - entre la rue Roger Bouvron et l'impasse Chansac
  - à l'arrivée du réseau d'eaux usées de la station d'épuration du Grand Troyes
- que l'étude de vulnérabilité de la station d'épuration du Grand Troyes reste à faire, compte tenu que les premières maisons sont à une centaine de mètres de cette structure

- que l'analyse des risques de la centrale hydroélectrique n'a pas été faite (à notre connaissance)

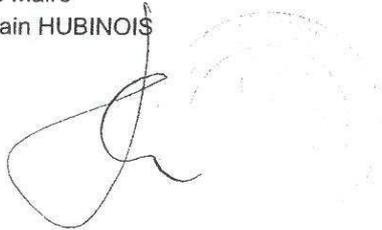
**N'EST PAS EN MESURE DE DONNER UN AVIS** compte tenu de ce qui précède

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En mairie, le 13/07/2016

Le Maire

Alain HUBINOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Hubinois', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains illegible text, likely the name of the municipality and the title of the official.

Département de l'AUBE  
**Commune de BREVIANDES**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

<b>Séance du 16/06/2016</b>	
Nombre de membres en exercice	<b>18</b>
Nombre de membres présents	<b>14</b>
Nombre de membres votants	<b>17</b>

**L'An 2016 le 16 Juin à 20 heures 30 minutes**  
**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique,**  
**sous la présidence de BLASCO Thierry, Maire.**  
**La convocation à cette réunion a été :**

Distribuée le 03/06/2016

Affichée le 05/06/2016

Transmise à la presse locale pour l'information du public le 05/06/2016

**Etaient présents** : M. BLASCO Thierry, Maire, Mme PROTIN Jacqueline, M. BURGEVIN Dominique, M. ROMANENS Michel, M. BARRIERE Rémi, M. CANCY Didier, M. ISSELIN Michel, M. MINELLI Jean-Pierre, Mme CORNUMAND Agnès, Mme BRELET-COLIN Bérengère, Mme SAANOUNI Fathia, Mme POTEE Christine.

**Etaient excusés** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. REGNIER Christian à Mme PROTIN Jacqueline, M. LIENHARDT Jacky à M. BLASCO Thierry, Mme DUPUIS Véronique à M. ROMANENS Michel.  
Excusé(s) : Mme FOULON Henriette.

**Etaient absents** : M. FINOT Didier, Mme LACHAPELLE Bénédicte.

**Secrétaire de séance** : Mme BRELET-COLIN Bérengère

**N° DCM2016-027**  
**PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION –**  
**AVIS SUR LE PROJET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

et Publication

Le Maire,

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'agglomération troyenne, approuvé le 16 juillet 2001 et révisé partiellement en 2009, est entré en révision générale par les arrêtés préfectoraux des 5 février 2013, 7 mai 2013, 20 novembre 2014 et 2 février 2016. Madame la Préfète a transmis à la commune, le 31 mai dernier, le projet arrivé au terme de son élaboration. Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet dans un délai de deux mois. A l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet sera soumis à enquête publique. Le projet de PPRI vous est transmis pour consultation.

Le Conseil municipal,  
Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.562-7 ;  
**EMET** un avis FAVORABLE sur le projet de PPRI.

**Le rapport ainsi mis aux voix est adopté A l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Bréviandes, le 20 juin 2016  
Le Maire,  
Thierry BLASCO

le Maire



Thierry BLASCO

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 23/06/2016 à 11:34:38  
Référence : 8a19927a0db961d813e8cd17ce68c27369224712

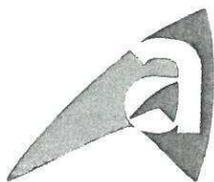
*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et Publication*

*Le Maire,*

Réception au contrôle de légalité le 23/06/2016 à 12:14:05

Référence technique : 010-211000559-20160622-DCM\_2016\_27-DE

Affiché le 23/06/2016 - Certifié exécutoire le 23/06/2016



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AUBE

Nos réf. : DM/CP/SC/98

Objet : Plan de Prévention des Risques d'Inondation  
de l'agglomération Troyenne



Madame la Préfète de l'Aube  
DDT  
1 Boulevard Jules Guesde  
CS 40769  
10026 TROYES Cedex

TROYES, le 12 août 2016

Madame la Préfète,

**Siège Social**

2 bis rue Jeanne d'Arc  
CS 44080  
10014 TROYES CEDEX  
Tél : 03 25 43 72 72  
Fax : 03 25 73 94 85

Email : [contact@aube.chambagri.fr](mailto:contact@aube.chambagri.fr)



Par courrier en date du 27 mai 2016, vous nous avez transmis pour avis le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'agglomération troyenne.

Après étude de ce dossier, considérant :

- Que la prévention du risque d'inondation est une nécessité pour limiter l'impact humain et économique résultant des débordements de la Seine et de ses affluents dans les 20 communes de l'agglomération troyenne,
- Que les espaces naturels et agricoles sont également lourdement impactés par les inondations notamment aux printemps 2013 et 2016,
- Que l'entretien des cours d'eaux et des ouvrages hydrauliques est indispensable pour réduire l'impact des inondations dans l'espace et le temps,
- Que la concertation engagée entre les services de l'Etat et les communes concernées a permis de définir le zonage des zones inondables pour la crue de référence de 1910 et d'affiner le zonage des zones inconstructibles (rouge), des zones à constructibilité limitée (bleu et bleu clair) et des zones de danger (violette) pour les populations à proximité des digues, tout en permettant d'autoriser les extensions limitées des constructions existantes y compris agricoles.
- Que les constructions agricoles ont été prises en compte dans les zones bleues dans le respect des écoulements hydrauliques (structures métalliques).

Nous formulons un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'agglomération troyenne, tout en souhaitant qu'une concertation étroite entre l'Etat, les collectivités locales et la profession agricole se poursuive pour prendre en compte les observations qui seraient formulées par les exploitants agricoles lors de l'enquête publique.

Comptant sur votre collaboration,

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

  
D. MARTEAU



République Française

Département de l'Aube

*Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de CLEREY*

**SEANCE DU 6 JUILLET 2016**

Nombre de membres

Afférents au C.M	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	15	12

L'an deux mille seize, et le six du mois de juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sandrine URBAIN, Maire

**Etaient présents** : Mmes, Mrs, URBAIN Sandrine, ISSELIN Jean-Claude, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CONTANT Evelyne, GONCALVES Jean, JALOUX Patricia, CABOT Christophe, PREVOT Pascal, DAUNIQUE Monique, VERGNE Sandra, PILLOT Christine, CALLOT Franck

**A donné pouvoir** : Néant

**Excusés** : Madame CASTEX Céline et Messieurs GROSCLAUDE Mathias et DELATTRE Richard.

**Secrétaire** : Madame DAUNIQUE Monique

**Date de convocation** : 30 juin 2016

**Date d'affichage** : 30 juin 2016

**2016-47 : Plan de Prévention des Risques d'inondation : PPRi**

Par lettre en date du 27 mai 2016, Madame la Préfète indique aux communes impactées par le PPRi de l'agglomération troyenne, que l'enquête publique portant sur le projet de révision du PPRi se déroulera à l'automne et demande aux communes de réunir leur conseil municipal afin que celui-ci émette un avis sur le projet de PPRi tel que présenté dans le document sous forme de CD ROM annexé au courrier.

Par courrier en date du 30 juin, Madame la Préfète informe que l'enquête publique se déroulera du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2016. Durant cette période, le dossier d'enquête et le registre destiné à recueillir les observations seront tenus à la disposition du public pendant les horaires habituels d'ouverture du secrétariat de mairie. En outre, le commissaire enquêteur tiendra permanence en mairie le jeudi 27 octobre de 9h à 10h.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de Madame la Préfète de l'Aube en date du 27 mai 2016,

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 février 2013, 7 mai 2013, 20 novembre 2014 et 2 février 2016 portant sur la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'agglomération troyenne,



Après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'agglomération troyenne.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Pour copie conforme,**

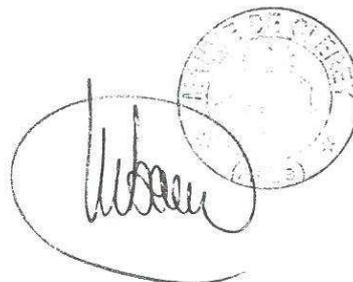
Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication du

**Le Maire,  
Sandrine URBAIN**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Urbain', written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text, likely the name of the commune and the title of the Mayor.



**République Française**

**Département  
de l'AUBE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CRENEY-PRES-TROYES**

**N° 2016\_07\_05\_06**

<b>Nombres de membres</b>		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Séance du 05 juillet 2016

L'an deux mil seize et le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

<b>Date de la convocation</b>
28 juin 2016

Présents : Mmes et MM. RAGUIN J., HOMEHR C., LORIN L., ADLOFF G., GUERINOT G., GUYOT G., GIBOUT M., SCHEPENS J., FOURIER J-P., LEVAIN L., LEBLANC P., DESIREE V., RENARD O., HUGUIER C., DAOUZE C.

<b>Date d'affichage</b>
28 juin 2016

Absents excusés : Mmes et M. BERTHELOT C., TISSUT M-E., AUBRON C., KOHLER S.

Secrétaire de séance : M. LEBLANC Pascal

<b>Objet de la délibération</b>
<b>REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'AGGLOMERATION TROYENNE</b>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Agglomération Troyenne est actuellement en cours de révision. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
- EMET un avis favorable sur le projet de PPRI

<b>Résultat du vote</b>		
pour	contre	Abstentions
15	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
J. RAGUIN



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND TROYES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 20 JUILLET 2016

Date de convocation et d'affichage : 12 juillet 2016.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 00.

M. BAROIN, Président

Mmes ROTA, SAUBLET SAINT MARS Vice-Présidentes

MM. GIRARDIN, VIART, ARNAUD, MENUUEL, SEBEYRAN, Vice-Présidents

MM. LEBEAU, RESLINSKI, BERTHOLLE, FARINE, DENIS, CHEVALIER, GONCALVES, PEUCHERET, conseillers communautaires délégués

Mmes JOLLIOT, PATELLI, HELIOT COURONNE conseillères communautaires déléguées

Mmes PROTIN, SEBBARI, PAUTRAS, PIAT, GRAFTEAUX PAILLARD, GREMILLET, ROTH, COSCARELLI, PHILIPPON, BERTAIL, LE CORRE, ROUVRE, GRANDPIERRE, GARIGLIO, OUADAH, ZAJAC, AMILHAU, RICHIÉ membres

MM. REHN, MORET, BAILLY, BRET, BAUDOUX, HONORE, SYDOR, SUBTIL membres

**Sont excusés et ont donné pouvoir :**

Chantal BOUCHOT à Daniel LEBEAU	Paul GAILLARD à Annick COSCARELLI
Claude GRADELET à Véronique SAUBLET ST MARS	Odile FINET à Jean-Jacques ARNAUD
Jacques RIGAUD à Alain PEUCHERET	Alain MOSER à Dimitri SYDOR
Sophie MICHEL à Marc SEBEYRAN	Bruno GANTELET à Isabelle HELIOT-COURONNE
Christine THOMAS à Annie ROUVRE	Jean-Luc DRAGON à Michèle ROTH

**Représenté :** M. BLASSON par M. Jean-Claude GIRARDIN

**Absents et excusés :** MM. BLASCO, ABEL, LANDREAT, BALLAND, MANDELLI Mmes CODAZZI, SIMON

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance Madame Coralynne PIAT.

<b>DELIBERATION N°39</b>	<b>Projet de plan de prévention du risque d'inondation de la Seine dans l'agglomération troyenne – Avis du Grand Troyes</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Valéry DENIS</b>

Nombre de membres : 63		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
46	52	49	3	4	

Le rapport est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2016**

Rapporteur : Valéry DENIS

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA SEINE DANS  
L'AGGLOMERATION TROYENNE – AVIS DU GRAND TROYES**

P.J. : Projet sur CD ROM

**Exposé :**

Par arrêté du 5 février 2013, le Préfet de l'Aube a prescrit la révision du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Seine dans l'agglomération troyenne. Il concerne 21 communes, dont 9 du Grand Troyes : Saint-Thibault, Verrières, Buchères, Bréviandes, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Troyes, Pont-Sainte-Marie et la Chapelle-Saint-Luc.

Par courrier du 13 mai 2016, la Préfète de l'Aube a notifié le projet de révision du plan de prévention des risques inondation, pour avis du Conseil Communautaire. Le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par le débordement de la Seine. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Ce projet de révision s'appuie sur une carte des zones inondables obtenue pour une crue de référence de janvier 1910, simulée avec l'état actuel de l'occupation de la vallée. Le projet de rénovation des digues de l'agglomération troyenne a été pris en compte.

Quatre différentes zones ont été définies pour le zonage réglementaire. Une zone rouge inconstructible est proposée dans les zones actuellement non urbanisées et non concernées par des projets d'aménagement, quelles que soient les hauteurs d'eau. Cette règle a pour but de maintenir au maximum les fonctionnalités du champ d'expansion des crues. Dans les zones déjà urbanisées ou sur lesquelles existent des projets, trois dégradés de bleu, en fonction de la hauteur d'eau, font l'objet de trois réglementations différentes, de caractère restrictif croissant avec le risque.

Enfin, une servitude inconstructible a été instaurée pour des raisons de sécurité à proximité immédiate des digues. La largeur de cette servitude est de 50 mètres, exception faite des zones qui seraient hors d'eau en cas d'effacement de ces ouvrages.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **DE DONNER un avis favorable au projet de plan de prévention du risque d'inondation de la Seine dans l'agglomération troyenne.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
21 JUIN 2016	
<hr/>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
21 JUIN 2016	
<hr/>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	<b>33</b>
PRÉSENTS	<b>24</b>
VOTANTS	<b>28</b>

Séance ouverte à 19 h 00 présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2016

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. GIRARDIN, M. GESNOT, M. JOUANET, Mme BETTINGER, M. CHAMPAGNE, Mme YANIK, Mme PAUWELS, M. LEGAUX, M. GRIENENBERGER, Mme ROUSSEL, M. VIENNE, Mme HIMEUR, Mme GIMENEZ, Mme CHERY, M. GRONDIN, Mme HAMROUNI, Mme MOREL, M. BUFFET, Mme BOEGLIN, M. CARVALLO, Mme KOUIDER, M. ZOUGHAIBY, M. REHN, M. BERTHOLLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : M. PARISON (procuration à M. GIRARDIN) ; Mme LEBORGNE-GODARD (procuration à M. CHAMPAGNE) ; M. BRAUN (procuration à M. JOUANET) ; M. MILLOT, M. JENIN (procuration à M. CARVALLO) ;

**ETAIENT ABSENTES** : Mme SEBBARI, Mme SALHI-BARBARAT, Mme BOURGEOIS-SCHEFFMANN, Mme PAUTRAS..

M. Simon VIENNE a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 56/2016  
JM/PB

RAPPORTÉE PAR : M. JOUANET

**PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION  
(P.P.R.I.) - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION**

## PLAN DE PREVISION DU RISQUE INONDATION (P.P.R.I.) AVIS SUR LE PROJET DE REVISION

Le Plan de Prévention des Risques inondation (P.P.R.I.) de l'agglomération Troyenne a été approuvé le 16 juillet 2001 et a été révisé partiellement en 2009. Par arrêtés préfectoraux en date des 5 février 2013, 7 mai 2013, 20 novembre 2014 et 2 février 2016, le P.P.R.I est entré en révision et la procédure arrive aujourd'hui à son terme.

Pour mémoire, le P.P.R.I. a pour objet de :

- Délimiter les zones exposées aux risques, appelées les « zones d'aléas »,
- Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises dans les zones exposées aux risques,
- Définir, dans ces « zones d'aléas », les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages et des espaces cultivés ou plantés, devant être prises par les propriétaires ou exploitants afin de protéger les biens et les personnes.

Ce document, étant une servitude d'utilité publique, doit être annexé aux documents d'urbanisme, soit au niveau communal, au Plan Local d'Urbanisme et est par ailleurs opposable aux tiers.

Le premier P.P.R.I. de l'agglomération Troyenne, approuvé en juillet 2001, a permis de cartographier les zones inondables par débordement de la Seine sur 19 communes et a été établi sur l'hypothèse d'une crue centennale avec prise en compte de l'écrêtement du barrage-réservoir Seine, soit un débit de référence de 358 m<sup>3</sup>/s à Troyes.

Cependant depuis son approbation, une actualisation du document est apparue nécessaire pour les raisons suivantes :

- De nouvelles connaissances sur le risque inondation sont désormais disponibles,
- De nouvelles réglementations ministérielles imposent de ne pas prendre en compte les ouvrages artificiels de rétention des eaux et de se baser sur une crue centennale, voire supérieure si celle-ci est connue.

Par conséquent, la situation de l'agglomération Troyenne doit désormais être appréciée au regard de la crue de 1910 sans prise en compte de l'écrêtement du barrage - réservoir Seine, soit un débit de référence de 450 m<sup>3</sup>/s à Troyes.

Aussi, le nouveau P.P.R.I. concerne uniquement les inondations par débordement de la Seine ou par remontée de la Seine dans ses principaux affluents. Les remontées de nappes, bien que marquantes sur l'agglomération, ne sont pas intégrées dans le projet de révision du P.P.R.I. Ce nouveau document concerne 22 communes et représente les zones inondées en cas de crue de référence et sur la base de la réhabilitation des digues de l'agglomération.

Par ailleurs, la réglementation relative à la prise en compte du risque derrière les digues demande d'intégrer, sur les cartes de zonage réglementaire des P.P.R.I, une bande de constructibilité limitée de 50 m minimum derrière ces digues, correspondant à une zone de danger immédiat en cas de crue supérieure à la crue de référence. Le secteur de Fouchy est concerné par cette bande de constructibilité limitée.

Sur le territoire communal, deux secteurs sont principalement impactés par le P.P.R.I. ; il s'agit des secteurs de Fouchy et de Jules Ferry qui sont concernés par la carte des aléas.

Au cours de la phase de révision de ce document et notamment lors de la présentation de la cartographie des aléas, la Ville a déjà sollicité la Préfecture en insistant sur la nécessité de :

- réaliser des investissements sur l'ouvrage d'art (au nord de Fouchy) afin de permettre une réelle transparence hydraulique,
- limiter la dépréciation de la valeur des biens consécutive à la modification de la cartographie des aléas sur les secteurs mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, il est utile de préciser que le nouveau P.P.R.I a été établi sur la base de la réfection des digues de l'agglomération Troyenne.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées (article R.562-7 du Code de l'Environnement), la Ville de La Chapelle Saint-Luc doit aujourd'hui émettre un avis sur le projet de P.P.R.I. qui sera prochainement soumis à enquête publique.

Eu égard aux enjeux du P.P.R.I, et sans remettre en cause la qualité des études réalisées et des démarches partenariales engagées, il vous est proposé d'émettre un avis défavorable au projet de P.P.R.I de l'agglomération Troyenne pour les motifs suivants :

- Conçu sur la base de la réfection à venir des digues de l'agglomération Troyenne, le projet de P.P.R.I ne correspond pas à la réalité actuelle des mesures et moyens mis en œuvre dans la prévention des risques inondation; il convient donc de demander à la communauté d'agglomération du Grand Troyes de procéder aux travaux prévus dans les meilleurs délais,
- En dépit de la réalisation d'un ouvrage d'art de transparence hydraulique sous la rocade nord, la présence de remblais à son aval immédiat annihile partiellement le rôle initial du dispositif : une petite partie des secteurs déclassés en zone non inondable lors de la révision partielle du P.P.R.I du 18 novembre 2009 se retrouve à nouveau (faiblement) inondable. Il est dès lors nécessaire de procéder à l'évacuation des remblais dans le cadre de la stratégie locale et/ou du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations et de modifier en conséquence les zones d'aléas, dont certaines redeviendraient non inondables.

Après saisine de la commission d'Urbanisme, Rénovation Urbaine, Politique de la Ville et Environnement du 16 Juin 2016.

Après saisine de la commission Finances - Administration Générale - Ressources internes du 20 Juin 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix décide :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable sur le projet de P.P.R.I. de l'agglomération Troyenne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix  
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	28			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres			
du Conseil Municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	10	3
Votants	Pour	Contre	Abstentions
13	13	0	0

Réception au contrôle de légalité le 12/07/2016 à 18:14:14

Référence technique : 010-211001847-20160707-46\_2016-DE

Affiché le 12/07/2016 - Certifié exécutoire le 12/07/2016

**SEANCE DU 7 JUILLET 2016**

Date de convocation	Date d'affichage
30.06.2016	30.06.2016

*L'an deux mil seize, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

***Présents** : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Sébastien Marty, Laurence Bearel, Céline Philippe.*

***Excusés** : Jacky Corniot pouvoir à Sébastien Marty, Jean-Claude Darnet pouvoir à Yves Dauvet, Pascal Cossard pouvoir à Céline Philippe, Arnaud Tiedrez.*

***Secrétaire de séance** : Céline Philippe*

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)**

*Monsieur le Maire expose que par arrêté du 5 février 2013, le Préfet de l'Aube a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'agglomération Troyenne, approuvé initialement le 16 juillet 2001 et révisé partiellement en 2009.*

*Le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques d'inondation. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques et à réduire la vulnérabilité sur le territoire qu'il couvre, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages du territoire.*

*Le PPRI approuvé est une servitude d'utilité publique. Les règles définies par le PPRI sont, à ce titre, applicables à tous les documents d'urbanisme.*

*La révision du PPRI a été prescrite suite aux inondations de mai 2013, qui ont mis à jour quelques incohérences du PPRI de 2001, aux travaux de rénovations des ouvrages hydrauliques et au programme de réfection des digues fluviales de protection, à l'évolution des enjeux de l'ensemble du territoire, aux nouvelles connaissances des risques d'inondation et aux nouvelles règles ministérielles.*

*Le nouveau PPRI concerne uniquement les inondations par débordement de la Seine ou par remontée de la Seine dans ses principaux affluents. Les remontées de nappes, bien que marquantes sur le secteur d'étude, ne sont pas prises en compte.*

*Le nouveau PPRI représente les zones inondées pour la crue de référence (crue de type 1910, soit 450 m<sup>3</sup>/s), avec réhabilitation des digues de l'agglomération.*

*Monsieur le Maire présente les zones impactées par les risques d'inondation.*

*Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*APPROUVE le projet Plan de Prévention des Risques d'Inondation.*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.*

*Pour extrait certifié conforme au registre.*

*Le Maire,*  
Jacques GACHOWSKI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MERGEY

-----  
**Séance du 23 JUIN 2016**  
*Délibération n° 2016-027*  
-----

<b>Nombre de Membres</b>	
<i>En exercice :</i>	14
<i>Présents :</i>	14
<i>Qui ont pris part à la décision :</i>	14
Date de la convocation	
<b>09 juin 2016</b>	
Date d'affichage	
<b>09 juin 2016</b>	

L'an deux mil seize, le vingt-trois du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge SAUNOIS, Maire.

**Présents** : MM. Serge SAUNOIS, Mme Marie-Luce BURRI, M. Ludovic SCHMIDT, M. Hervé ERMINI, M. Ludovic BERGERON, M. Philippe VANDELDE, M. Julien CORROY, Mme Valérie RUFFIN, Mme Laurence RAOULT, Mme Marie-Béatrice VARLET, Mme Isabelle GUILLARD, M. Philippe PACKO, Mme Chantal LAURENS et M. Jacques CARTON.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Béatrice VARLET.

**Objet : Décision concernant le Plan de Prévention du Risque inondation PPRI de l'Agglomération Troyenne.**

Les PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) sont régis par :

- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 (parue au JO du 10 avril 1994) relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables définit les objectifs à atteindre.

Le Plan de Prévention du Risque inondation de l'Agglomération Troyenne est prescrit par les arrêtés préfectoraux n°2013036-0005 du 5/02/2013, n°2013127-0019 du 07/05/2013, n°2014324-0010 du 20/05/2014 et n°2016-033-0001 du 02/02/2016 comprenant :

- le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte ;
- l'exonération d'évaluation environnementale pour le projet de PPRi révisé ;
- l'extension de l'emprise du projet de PPRi révisé aux trois communes de Creney-près-Troyes, Villechetif et Moussesey ;
- les modalités de l'association avec les élus et les modalités de la concertation avec le public ;
- le service déconcentré de l'Etat chargé de piloter le projet ;
- l'extension du délai de procédure.

Ils sont notifiés aux Maires des communes concernées, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et publiés au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté préfectoral a été notifié le 27 mai 2016 et que la commune dispose alors, d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce sujet, à défaut de délibération dans le délai imparti, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Le débat s'est engagé et chaque élu a pu donner son point de vue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Emet un avis FAVORABLE** au projet de Plan de Prévention du Risque inondation de l'Agglomération Troyenne.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire,  
Serge SAUNOIS

**Département de l'Aube**  
**Arrondissement de Troyes**

**COMMUNE DE MOUSSEY**

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
15	13	12	1
Votants	Pour	Contre	Abstention
12+1	13	0	0
Date de convocation		Date d'affichage	
18/06/2016		18/06/2016	



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23/06/2016

**Délibération n°32-2016**

L'an deux mille seize, le vingt-trois février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno FARINE, Maire.

**Membres présents :** Bruno FARINE, Christophe PACOT, Marie-Bénédicte BRUN, Chantal BIGET, Sonia DAVID, Claudine KACZAN, Véronique REGNAULT, Frédéric COLLARD, Pascal DELAUNAY, Michel DEGOIS, Cédric PICART, et Solène VAILLOT.

**Membre absent excusé :** Gilles ALLAIN ayant donné pouvoir à Frédéric COLLARD.

Pascal DELAUNAY a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Révision du Plan de Prévention du Risque inondation de l'Agglomération Troyenne.**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que, dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation de l'Agglomération Troyenne (PPRi), la Préfecture a élaboré des cartes d'enjeux, de zonage réglementaire et un projet de règlement. Ces documents ont été présentés lors d'une réunion en date du 14 décembre 2015. Il montre la carte concernant le secteur de Moussesey aux membres du Conseil Municipal, et confirme que les risques d'inondation se situent uniquement sur des zones agricoles et forestières qui ne seront jamais destinées à la construction, comme indiqué dans le Plan Local d'Urbanisme. Le projet de règlement ne fait pas l'objet de remarque particulière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- CONFIRME son avis favorable au projet complet de PPRi.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire, Bruno FARINE



Acte rendu exécutoire

Le 28 JUIN 2016

Le Maire, Bruno FARINE



République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE

Département de l'Aube

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUILLY SAINT LOUP

Séance du 4 Juillet 2016

*Membres du CM* : 15

*En exercice* : 15

*Qui ont délibéré* : 13

*Convocation* :  
29/06/2016

*Affichage convocation* :  
29/06/2016

L'an deux mille seize

Le quatre Juillet  
à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM.CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence,  
ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, LUDOT Jean-Raymond, LEBOEUF Isabelle,  
CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, ROGER Laureen, AZIERE Francis,  
LAMOTTE Marie-Thérèse, LACAILLE Christine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. ROYER Mathieu, M. VAUCOULEUR Daniel.

M<sup>me</sup> DI MALTA Magali a été élue secrétaire.

**Objet de la délibération** : 28/2016

#### *Avis sur le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi)*

Monsieur le Maire explique que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) approuvé le 16 Juillet 2001, et entré en révision générale par les arrêtés préfectoraux des 5 Février 2013, 20 Novembre 2014 et 2 Février 2016, arrive au terme de son élaboration.

Ce Plan permet d'évaluer les zones pouvant subir des inondations, Monsieur le Maire présente la dernière version du PPRi adressé par les services de la Préfecture.

Monsieur le Maire précise également que, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est sollicité afin de délibérer sur ce projet de PPRi. Cet avis doit être rendu dans un délai de 2 mois à compter de la notification du courrier en Mairie.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal serait considéré comme favorable.

Entendu cela, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis FAVORABLE à ce projet de PPRi sous réserve de la prise en compte du projet du Parc de Menois et de sa compatibilité avec le risque.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an sus-indiqués.

POUR EXTRAIT CONFORME, acte certifié exécutoire après publication et réception en préfecture le

*07/07/16*

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-BENOIT-SUR-SEINE

09/27

N° 2016/27		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

\_\_\_\_\_

Séance du 30 juin 2016

\_\_\_\_\_

Date de la convocation
22.06.2016

Date d'affichage
22.06.2016

Objet de la délibération
Avis sur le projet de révision du PPRI de l'Agglomération Troyenne

L'an deux mil seize et le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MEIRHAEGHE Jean-François.

**Présents** : MM. MEIRHAEGHE Jean-François, BOURGEOIS Janick, DE BROUWER Vincent, CUTXAN Benoît, FOURTIER Patrick, MARTY Alexandra, PETIT Monica, DUPONT Bernard BOIVIN Pascal, HAMOT Eric.

**Absent excusé** : M. CRESSONNIER Rodolphe.

**Secrétaire** : M. CUTXAN Benoît

Monsieur le Maire présente les différents documents constituant le dossier de révision du Plan de Prévention de Risque Inondation de l'Agglomération Troyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de révision du PPRI de l'Agglomération Troyenne dans sa version du 18 mai 2016.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,  
Jean-François MEIRHAEGHE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
de L'AUBE

ARRONDISSEMENT  
de TROYES

15e CANTON

Date de convocation :  
17 juin 2016

Nombre de membres afférents  
au conseil municipal ..... 29  
Nombre de conseillers en  
exercice ..... 29  
Nombre de conseillers présents ..... 22  
Nombre de conseillers votants ..... 27

## VILLE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

### EXTRAIT

#### du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à l'Auditorium de la Maison du Patrimoine, sous la présidence de M. Jean-Michel VIART, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : MM. Jean-Michel VIART, Patrick GROSJEAN, Jérémy ZWALD, Mmes Françoise GREVA, Sylvie HUGUENOT, Béatrix DE BOUDEMANGE, Gervaise JOUAULT, MM. Michel BROUILLET, Thierry JOLY, Patrick PETITJEAN, Luc CHAPOUTOT, Mmes Christine JOLY, Patricia HUSSON, Catherine DUFOUR, Cécile LADOUX, Martine JOBE, Isabelle AUGUIN, Patricia BIZZARI, MM. Jean-Marie BAILLY, Jean-Marc WEINGLING, Daniel PICARA, Marc MOREAU.

Excusés-représentés : Mme Colombe CODAZZI par M. Jean-Michel VIART, Mme Mélanie COUVREUX par Mme Sylvie HUGUENOT, M. José VAZQUEZ par M. Patrick GROSJEAN, Mme Marie-Christine LUCE par M. Jérémy ZWALD, M. Yvon LAURENT par M. Jean-Marie BAILLY.

Absents : MM. Karim KEDIM, Olivier JOUAULT.

Secrétaire de séance : M. Jérémy ZWALD a été désigné comme secrétaire et a accepté cette fonction.

N° 2016-39

PPRI

PROJET DE  
REGLEMENT ET DE  
LA CARTOGRAPHIE  
REGLEMENTAIRE

Rapporteur : Jean-Michel VIART

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'agglomération troyenne, approuvé le 16 juillet 2001 et révisé partiellement en 2009, est entré en révision générale par les arrêtés préfectoraux des 05 février 2013, 7 mai 2013, 20 novembre 2014 et 02 février 2016.

Les PPRI (Plan de prévention des risques inondations) ont pour objet de :

1. De **délimiter les zones exposées aux risques, dites "zones d'aléas"**, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y réglementer tout type de construction d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle et, pour les projets qui y seraient autorisés, d'y prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
2. De **définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1 ci-dessus, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
3. De définir, dans les zones mentionnées au 1 ci-dessus, les **mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantes, existants à la date de l'approbation du plan**, qui doivent être, prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs, tout cela dans le but de **protéger les biens et personnes** implantés dans ces zones et de préserver le champ d'expansion naturelle des crues potentielles.

#### Les raisons de la révision

Le premier PPRI de l'agglomération troyenne a été approuvé le 16/07/2001. Il cartographie les zones inondables par débordement de la Seine sur 19 communes et a été établi sur l'hypothèse d'une crue centennale avec prise en compte de l'écrêtement du barrage-réservoir Seine, soit un débit de référence de 358 m<sup>3</sup>/s à Troyes. Il a été partiellement modifié sur les communes de Troyes et La-Chapelle-Saint-Luc le 18/11/2009.

Depuis sa mise en application, une actualisation est apparue nécessaire car :

- de nouvelles connaissances sur le risque inondation sont disponibles grâce à de récentes études hydrauliques très fines réalisées avec une modélisation basée sur une topographie précise et tenant compte du terrain actuel,
- de nouvelles règles ministérielles imposent de ne pas prendre en compte les ouvrages de rétention artificiels et de se baser à minima sur une crue centennale, voire supérieure si cette dernière est connue ; cette dernière doit être la crue de référence du nouveau PPRI. Pour l'agglomération troyenne, la crue de 1910, supérieure à la centennale et plus forte crue connue sur le secteur, doit donc être prise en compte (débit de référence à Troyes de 450 m<sup>3</sup>/s sans le barrage réservoir Seine),
- une crise inondation s'est produite en mai 2013 et a révélé à la fois les incohérences du PPRI de 2001, et mis au jour le fonctionnement actuel de la rivière avec le terrain tel qu'il est aujourd'hui,



- des travaux de rénovation des ouvrages hydrauliques ont été opérés par le Grand Troyes depuis 2007 et un vaste programme de réfection des digues fluviales de protection a été entrepris, ayant pour conséquence de modifier les écoulements et les secteurs protégés dans l'agglomération. La nouvelle simulation sera faite avec la réhabilitation des digues de Foicy, Fouchy, Pont-Hubert et Labourat ; les digues dites "centre-ville" (Pétal, Bolloré, Moline et Bas-Trévois) n'étant pas réhabilitées, elles sont modélisées dans leur état actuel.

- les enjeux sur l'ensemble du territoire ont également beaucoup évolué en une décennie (urbanisation, développement économique, création d'ouvrages, rocade sud-est, etc...).

Le nouveau PPRI concerne uniquement les inondations par débordement de la Seine ou par remontée de la Seine dans ses principaux affluents au droit des confluences avec ceux-ci. Les remontées de nappes, bien que marquantes sur le secteur d'étude, ne sont pas prises en compte. Le nouveau PPRI concerne désormais 22 communes au total, soit trois de plus que le précédent : Villéchétif, Creney-près-Troyes et Moussey étant impactées par la crue de référence (crue type 1910). Il représente les zones inondées pour la crue de référence (crue de type 1910, soit 450 m<sup>3</sup>/s en cumulé aux deux stations de mesures troyennes), avec réhabilitation des digues de l'agglomération (hors digues dites « centre-ville » : Pétal, Bolloré, Moline et Bas-Trévois).

La simulation est réalisée avec les données de terrain de base (topographie LIDAR, levés bathymétriques, levés d'ouvrages etc...) et suppose un fonctionnement hydraulique normal, avec tous les ouvrages ouverts conformément aux règlements d'eau en cas de crue. Les phénomènes d'embâcles, ruptures d'ouvrages ou autres dysfonctionnements ne sont pas pris en compte.

#### **Le périmètre**

Les communes concernées par le PPRI de l'agglomération troyenne sont :

- Clérey, Saint-Thibault, Verrières, Buchères, Moussey, Bréviandes, Rouilly-Saint-Loup, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Troyes, Pont-Sainte-Marie, Villechétif, Creney-près-Troyes, Lavau, La-Chapelle-Saint-Luc, Barberey-Saint-Sulpice, Sainte-Maure, Saint-Lyé, Saint-Benoit-sur-Seine, Merges, Villacerf, Payns,

#### **La crue de référence**

La circulaire du 24 janvier 1994 précise que la crue de référence du PPRI est la crue centennale ou la crue la plus forte connue sur le secteur d'étude si sa période de retour est supérieure. La crue de référence est donc la crue de janvier 1910 définie par une période de retour de 250 ans environ au niveau de l'agglomération troyenne. Cette crue est caractérisée par une pluviométrie très abondante sur l'ensemble de la vallée au dernier trimestre de 1909 qui a saturé les sols suivi d'épisodes pluvieux intenses qui ont engendré un débit de pointe de 450 m<sup>3</sup>/s à Troyes.

#### **Les enjeux**

Le recensement des enjeux consiste à faire un inventaire des biens et des activités qui se situent dans la zone inondable modélisée. Seuls les enjeux situés dans la zone inondable de la crue de référence sont recensés.

Une partie des enjeux sur le territoire avait déjà été recensée lors de l'élaboration de la cartographie relative au Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de l'agglomération troyenne en 2013. Cette base de données a été réutilisée et complétée par les informations issues :

- de la BD Topo de 2013,
- de l'orthophoto de 2012,
- des PLU (Plan local d'urbanisme) des communes,
- des questionnaires sur les enjeux envoyés aux communes en début d'année 2015.

Différents types d'enjeux ont été recensés :

- Enjeux linéaires : principales voies de communication (autoroutes, routes départementales, voies ferrées, etc...)
- Enjeux surfaciques : zones d'activités, zones naturelles protégées, périmètre de protection de captage de l'eau potable, les bâtiments etc...
- Enjeux ponctuels : ERP, établissements classés IPPC, stations de traitements des eaux usées, transformateurs électriques, ouvrages de collecte d'eau potable, monuments historiques, campings, établissements utiles à la gestion de crise, etc...

.../...



La liste des enjeux répertoriés n'est pas exhaustive. Les projets d'aménagements soumis par les communes ont également été intégrés à la cartographie des enjeux.

### Le zonage réglementaire

Le zonage réglementaire est obtenu par croisement de la carte d'aléa de la crue de référence avec la carte des enjeux. L'objectif est de s'approcher au plus près des aléas afin de graduer les règles d'usage des sols en fonction du risque encouru. Le zonage réglementaire se compose de 5 zones distinctes : une zone rouge, trois zones bleues et une zone de hachures violettes. Les critères de zonage sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

		CARTE DES ALEAS		
		Fort	Moyen	Faible
CARTE ENJEUX	Zone urbanisée ou avec projet déjà défini	Constructibilité très limitée Situation à figer	Constructible sous conditions	Constructible sous conditions
	Zone non construite	Bleu Foncé Inconstructible Rouge	Bleu moyen Inconstructible Rouge	Bleu clair Inconstructible Rouge
	Zone inondable derrière les digues en cas d'absence de chaque digue (maximum 50 mètres à partir du trait de digue)	Constructibilité limitée Hachures violettes		

La zone rouge correspond aux zones d'expansion de crues telles que les terres agricoles, les forêts, les parcs. Ce sont des zones où l'implantation de nouvelles constructions ne peut avoir lieu (sauf rares dérogations) afin de laisser ces zones les plus naturelles possibles, quel que soit l'aléa (faible, moyen ou fort).

La zone bleu foncé correspond aux secteurs urbanisés situés en aléa fort (hauteur > 1 mètre). Dans ces zones, compte-tenu des hauteurs d'eau importantes, la situation ne doit pas être aggravée par l'installation de nouveaux enjeux mais des pistes limitées d'amélioration peuvent être dégagées pour les enjeux déjà présents moyennant le respect de règles strictes de mise en sûreté des biens et populations.

La zone bleu moyen correspond aux secteurs urbanisés ou à des secteurs sur lesquels des projets d'aménagement sont définis en aléa moyen (hauteur entre 50 centimètres et 1 mètre). Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant une règle globale de 20 % maximum de la surface inondable du terrain d'assiette du projet (constructions et remblais) et des règles strictes de mise en sûreté des biens et populations.

La zone bleu clair correspond aux secteurs urbanisés ou à des secteurs sur lesquels des projets d'aménagement sont définis en aléa faible (hauteur < 50 cm). Des possibilités de développement peuvent y être envisagées moyennant une règle globale de 30 % maximum de la surface inondable du terrain d'assiette du projet (constructions et remblais) et des règles strictes de mise en sûreté des biens et populations.

Les secteurs sur lesquels il existe des projets d'aménagement ont été identifiés par les communes lors du recensement des enjeux.

Une parcelle peut être concernée par plusieurs aléas.

La zone en hachures violettes correspond à une zone de danger derrière les digues de l'agglomération troyenne, c'est-à-dire les secteurs identifiés comme inondables en cas d'effacement de chaque digue, et situés dans les cinquante premiers mètres à partir de celle-ci. Une constructibilité limitée y est instaurée afin de ne pas augmenter la population sur ces secteurs et de réduire la vulnérabilité en cas de crue supérieure à la crue de référence ou en cas d'absence ou défaillance des ouvrages.

Les digues concernées sont : digue de Foicy, digue de Fouchy, digue de Labourat-rive droite, digue de Labourat-rive gauche, digue de Pont-Hubert, digue de Pétal, digue de Bolloré-rive droite, digue de Bolloré-rive gauche, digue de Moline-rive droite, digue de Moline-rive gauche, digue de Bas-Trévois.



## Le règlement

Ce document réglemente l'usage du sol dans les zones inondables de manière à :

- réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux inondations en limitant le développement des zones urbanisées, pour ne pas augmenter la population exposée au risque inondation,
- ne pas aggraver les inondations en préservant le champ d'expansion des crues.

Il est établi selon les règles ministérielles en vigueur et sur la base des dispositions proposées par l'État en concertation avec les communes. Il est également compatible avec les dispositions du Plan de Gestion du Risque Inondation approuvé (PGRI) du Bassin Seine Normandie.

Ses dispositions ont été définies au regard de l'aléa inondation modélisé pour la crue de référence type 1910, afin d'adopter une gestion de l'usage du sol graduée au risque encouru (hauteurs d'eau).

Ainsi, la zone rouge représente les secteurs non occupés qui doivent rester vierges d'aménagement pour préserver le champ d'expansion des crues ; les zones bleues sont les secteurs déjà occupés ou sur lesquels des projets (hors zone d'aléa fort) sont déjà identifiés à la date d'élaboration du PPRI, et pour lesquels des prescriptions doivent être respectées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ; la zone en hachures violettes correspond aux secteurs situés derrière les digues qui seraient impactés en cas d'absence ou défaillance de ces ouvrages et derrière lesquels une bande de constructibilité limitée d'un maximum de 50 mètres a été définie afin de pas permettre d'augmentation de population.

## Réglementation par zone

- La zone rouge est dite inconstructible. La règle est de ne permettre aucune construction nouvelle dans ces zones hormis quelques dérogations détaillées dans le règlement, afin de ne pas aggraver les conséquences des inondations et de maintenir l'écoulement dans le lit majeur en cas de crue et de laisser ces secteurs aux champs d'expansion de la Seine. Les quelques dérogations en zone rouge doivent par ailleurs faire l'objet de mesures compensatoires.

- Les trois zones bleues (foncé, moyen et clair) sont dites constructibles sous conditions. Dans ces zones, le développement est possible mais reste strictement contrôlé afin de ne pas permettre une augmentation démesurée de la population exposée au risque, tout en maintenant le développement nécessaire et la vie sociale et économique de la commune. Les conditions de constructibilité sont détaillées dans le règlement, et sont graduées selon les hauteurs d'eau (donc liées à l'importance du risque) et varient donc selon l'intensité du bleu, en référence à la carte des aléas issue de la modélisation hydraulique.

Dans la mesure où le terrain d'assiette du projet est cartographié à la fois en zone bleu clair et en zone bleu moyen, le pourcentage de surface au sol constructible qui s'applique est celui de la zone la plus contraignante.

- Dans la bande de constructibilité limitée derrière les digues, il ne peut y avoir d'augmentation de la population et les possibilités d'aménagement de l'existant sont détaillées dans le règlement.

Les cartes de zonage réglementaire et le règlement associé ont été présentés le 14 décembre 2015 aux élus et services concernés avant une phase de concertation qui s'est tenue entre janvier et mars 2016 avec chacune des communes concernées pour recueillir leurs observations. Ces observations ont été toutes analysées et les cartes ont été modifiées en conséquence lorsque la réponse de l'administration était favorable. Leur version définitive leur a été adressée par courrier le 13/05/2016.

Pour les communes de Saint-Julien-les-Villas, Troyes, Pont-Sainte-Marie, Saint-Parres-aux-Tertres, Lavau et La-Chapelle-Saint-Luc, les cartes de zonage réglementaire ont été enrichies d'un tracé affiné de la bande de constructibilité limitée derrière les digues suite à l'étude complémentaire sur l'effacement des digues réalisée par HYDRATEC. Elles leur ont été présentées et remises le 28/04/2016.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la dernière version du projet de PPRI sur lequel le Conseil Municipal doit rendre un avis. A l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRI de l'agglomération troyenne sera soumis à enquête publique à l'automne 2016.



Les commissions conjointes « Urbanisme-Voirie/Finances-Affaires générales » réunies le 16 juin 2016, à l'unanimité des membres présents, ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- de **DONNER** un avis favorable au projet de PPRI de l'agglomération troyenne.

Pour extrait conforme,

le Maire



**Jean-Michel VIART**

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 30/06/2016 à 09:55:33  
Référence : c556bce4a54e6f8e0454827dcfab16c0eae81b7c



**N° 34/2016**

**PROJET DE REVISION DU PPRI  
(PLAN DE PREVENTION DU RISQUE  
INONDATION)  
DE L'AGGLOMERATION TROYENNE**

**MADAME LE MAIRE**

**EXPOSE** que par courrier du 27 mai 2016 reçu le 31 mai 2016, Madame la Préfète de l'Aube lui a adressé la dernière version du projet de révision du PPRI de l'Agglomération Troyenne.

Le PPRI de l'agglomération Troyenne approuvé le 16 juillet 2001 et révisé partiellement en 2009, entré en révision générale par les arrêtés préfectoraux des 5 février 2013, 7 mai 2013, 20 novembre 2014 et 2 février 2016, arrive au terme de son élaboration.

Le Conseil Municipal doit délibérer dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier, soit avant le 31 juillet 2016, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement.

A l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRI de l'agglomération troyenne sera soumis à enquête publique à l'automne 2016.

Le dossier de révision est consultable auprès de la Directrice Générale des Services et comporte les arrêtés préfectoraux, les cartes des aléas, les cartes d'enjeux, les cartes du zonage réglementaire, le règlement et la note de présentation.

**PRECISE** que la Commune a été consultée sur les cartes concernant son territoire à plusieurs reprises.

**PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :**

**DONNER** un avis favorable à ce projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de l'agglomération troyenne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Colette ROTA




**RAPPORTEUR** : André MORET

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	1



## DE LA COMMUNE DE SAINTE MAURE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12 + 2 pouvoirs

Date de la convocation
2 juin 2016

Date d'affichage
2 juin 2016

Objet de la délibération
<b>N° 2016/06/08/3</b>

**Plan de prévision du risque inondation  
de l'agglomération troyenne**

### Séance du 8 juin 2016

L'an deux mil seize, le huit juin à dix huit heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur POTTIER Denis, maire.

**Présents :** POTTIER Denis, DEURE Josiane, LORION Pascal, FEVRE Elisabeth, LACROIX Gérard, TERRAL Daniel, BEZIN Françoise, SIENTZOFF Colette, BORTOLOTTI-PIGEOT Sylvie, HUREY Isabelle, LASNIER Marie-Claude et LINARD Eric.

**Absent(s) excusé(s) :** GRUNY Christophe qui donne pouvoir à POTTIER Denis, RIBEIRO Manuel qui donne pouvoir à LINARD Eric.

**LINARD Eric** a été élu secrétaire.

**KUSTERMANN Stéphanie** est désignée secrétaire auxiliaire

Considérant que le projet de prévision du risque inondation (PPRI) de l'agglomération troyenne approuvé le 16 juillet 2001 et révisé partiellement en 2009, entré en révision générale par les arrêtés préfectoraux des 5 février 2013, 7 mai 2013, 20 novembre 2014 et 2 février 2016 arrive au terme de son élaboration ;

Considérant la dernière version du projet de PPRI transmis en mairie par la préfecture de l'Aube ;

M. le maire informe le conseil qu'il doit rendre un avis dans les deux mois suivant la notification, soit le 31 juillet 2016. En l'absence de délibération du conseil dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**EMET** un avis favorable au projet de plan de révision du risque inondation de l'agglomération troyenne parvenu en mairie le 31 mai 2016.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Suivent les signatures.*

Pour copie conforme,  
le maire,







**Madame la Préfète de l'Aube - DDT**  
**1, bd Jules Guesde**  
**CS 40769**  
**10026 TROYES Cedex**

Troyes, le 11 juillet 2016

Affaire suivie par :  
Claudie LEITZ – Tél : 03.25.71.88.98  
claudie.leitz@syndicatdepart.fr  
N/Réf : n°21-07  
Objet : Avis sur les projets de PPRI

Madame la Préfète,

Vous m'adressez pour avis, par courrier du 27 mai 2016, le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine amont ainsi que le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Agglomération troyenne. Dans le cadre de cette consultation, je me permets de vous adresser les observations de notre syndicat mixte de SCoT.

Les deux projets de PPRI visent à limiter l'exposition des personnes et des biens au risque inondation, à préserver les champs d'expansion des crues et à conditionner l'urbanisation en zone inondable à des critères d'occupation du sol proportionnés à l'intensité du risque en fonction de l'aléa. Cette graduation, sous la forme de trois zones bleues, permet d'adapter le niveau de constructibilité de manière plus fine que dans les PPRI précédents. De plus, les règlements encadrent précisément les possibilités de construction et d'occupation du sol, selon des modalités d'application clairement définies (en cas de terrain concerné par plusieurs zones par exemple).

Notre syndicat a été associé à l'élaboration du PPRI de l'Agglomération troyenne pour lequel nous tenons à souligner la qualité du travail réalisé et des relations d'échange développées avec les services de l'Etat.



SYNDICAT D'ÉTUDE,  
DE PROGRAMMATION  
ET D'AMÉNAGEMENT  
DE LA RÉGION  
TROYENNE

[www.syndicatdepart.fr](http://www.syndicatdepart.fr)

Direction et  
assistance technique

28, boulevard Victor Hugo  
10000 TROYES  
tél. 03 25 71 88 98  
fax 03 25 71 88 89

Secrétariat  
administratif

Mairie des Noës  
10420  
Les NOËS-PRÈS-TROYES  
tél. 03 25 74 85 86  
fax 03 25 74 35 87

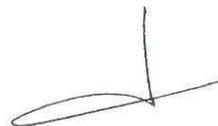
Par ailleurs, le syndicat DEPART participant également aux études du PAPI d'intention de la Seine troyenne ainsi qu'à la rédaction de la SLGRI, le renforcement de la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et l'aménagement constitue aujourd'hui l'un de nos axes de travail privilégiés.

En particulier, il nous semble important de développer progressivement des démarches d'aménagement et d'urbanisme à la fois plus responsables et plus ambitieuses en termes d'acceptation et d'adaptation à la présence du risque, afin de mieux vivre avec l'eau.

Pour conclure j'émet donc, au nom du syndicat DEPART, un avis favorable au projet de PPRI Seine amont ainsi qu'au projet de PPRI de l'Agglomération troyenne.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,  
Jean-Pierre ABEL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'A' followed by a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
VILLE DE TROYES

<b>Délibération certifiée exécutoire</b>	
Reçue par le représentant de l'Etat le	Affichée le
08 -07- 16 / 08 -07- 16	
Pour le Maire et par délégation Le Directeur des Affaires Juridiques, Secrétaire du conseil Et de la Commande Publique	

Jean-Baptiste Daubigny

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2016

Date de convocation et d'affichage : 28 Juin 2016.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

**Sont présents :**

M. François BAROIN / Maire  
M. Mmes BERTAIL, BOISSEAU, BRET, CHEVALIER, DENIS, HELIOT-COURONNE, LE CORRE,  
MANDELLI, MENUEL, PATELLI, PHILIPPON, ROUVRE, SEBEYRAN / Adjoints.

M. Mmes AMILHAU, ARBONA, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, DAHDOUH, DE FAUP,  
DEHAUT, DUPATY, FRAENKEL-LOCHARD, GABRIEL, GARIGLIO, GONCALVES, GRANDPIERRE,  
HONORE, LEMELAND, LEYMBERGER, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROVELLI, RUDENT,  
SERRA, SOMSOIS, SUBTIL, SYDOR, THOMAS, VIARDIN, ZAJAC / Conseillers municipaux.

**Sont excusés et ont donné pouvoir :**

M. BAUDOUX à M. SERRA ; Mme CHAZELON à M. BLANCHON ;  
Mme LEMELLE à Mme ROUVRE ; M. LUCQUIN à M. ARBONA ; M. MARASSE à M. RICHARD ;  
Mme ROYER à M. MENUEL.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance Melle Jeanne-Laure BEURY.

DELIBERATION N° 21	AVIS SUR LE PROJET DU FUTUR PLAN DE PREVENTION DES RISQUES CONTRE LES INONDATIONS (PPRI) DE L'AGGLOMERATION TROYENNE
RAPPORTEUR	M. DENIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016**

**AVIS SUR LE PROJET DU FUTUR PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
CONTRE LES INONDATIONS (PPRI) DE L'AGGLOMERATION TROYENNE**

**Exposé :**

**1/ Futur Plan de Prévention des Risques contre les Inondations (PPRI) sur le finage de la Commune de Troyes.**

Le Plan de Prévention contre les Risques d'Inondations de l'Agglomération troyenne (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 16 juillet 2001 et révisé partiellement en 2009, est en révision depuis février 2013.

Le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondations généré par le débordement de la Seine. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Les études hydrauliques réalisées par l'Etat permettent aujourd'hui de mieux appréhender les risques de débordement de la Seine. Ces études ont permis notamment de dresser des cartes d'aléas inondation pour la crue de référence (type 1910 sur le terrain actuel). Ces cartes simulent la hauteur d'eau en tenant compte de la présence des digues et de leur réhabilitation. Les informations recueillies ont ainsi pu être recoupées avec les débordements observés en mai 2013 et, contribuent à une meilleure connaissance de ces phénomènes.

Fin 2014, de nouvelles cartes des zones inondables étaient dans ce cadre présentées. Aux termes d'ultimes vérifications des résultats cartographiques, les conclusions des derniers ajustements de modélisation hydraulique ont été rendues le 28 avril dernier. Les dernières modélisations ont entre autre permis de matérialiser les zones de submersion situées dans la bande de cinquante mètres située derrière les digues. Il est en effet apparu que certaines zones situées dans cette bande de 50 mètres ne seraient pas inondées pour une crue de référence du PPRI (débit de 450m<sup>3</sup>/s à Troyes) même en cas de rupture ou absence de digue. Ainsi la bande de constructibilité limitée (bande de 50 mètres) intégrée aux cartes de zonage réglementaire du PPRI ne concerne que les zones qui seraient impactées par l'absence de digues.

Il convient de rappeler que la prise en compte des digues constitue une exception troyenne admise par les services de l'Etat compte tenu de l'importance des travaux de réhabilitation des digues engagés par le Grand Troyes identifié par ailleurs comme un gestionnaire pérenne des ouvrages réhabilités. La contrepartie imposée par la réglementation repose sur l'instauration d'une bande de précaution derrière les digues visant à ne pas augmenter le nombre de personnes exposées. La largeur de cinquante mètres susvisée constitue une zone minimale incompressible considérée comme une

zone de danger, qualifiée de non nulle, où la sécurité des personnes ne peut être garantie totalement.

Le règlement du futur PPRI intègre malgré tout, des possibilités d'aménagements dans cette bande de constructibilité limitée, pour les habitations existantes notamment, ainsi que la possibilité de reconstruire un bien présent antérieurement à l'approbation du PPRI sous réserve que sa démolition ne soit pas due à l'inondation. L'objectif principal reste la non-augmentation de la population dans ces secteurs.

Le PPRI constitue une servitude d'utilité publique à annexer aux Plans Locaux d'Urbanisme afin de réguler les droits à construire.

Le zonage réglementaire est obtenu par croisement des cartes d'aléas de la crue de référence avec la carte des enjeux. Le zonage réglementaire s'appuie sur 5 zones pour les 22 communes couvertes par le futur PPRI : une zone rouge, trois zones bleues et une zone de hachures violettes.

		CARTE DES ALEAS		
		Fort	Moyen	Faible
CARTE ENJEUX	Zone urbanisée ou avec projet déjà défini	Constructibilité très limitée Situation à figer <b>Bleu Foncé</b>	Constructible sous conditions <b>Bleu moyen</b>	Constructible sous conditions <b>Bleu clair</b>
	Zone non construite	Inconstructible <b>Rouge</b>	Inconstructible <b>Rouge</b>	Inconstructible <b>Rouge</b>
	Zone inondable derrière les digues en cas d'absence de chaque digue (maximum 50 mètres à partir du trait de digue)	Constructibilité limitée <b>Hachures violettes</b>		

La zone rouge inconstructible est proposée dans les zones actuellement non urbanisées et non concernées par des projets d'aménagement, quelles que soient les hauteurs d'eau. Cette règle a pour but de maintenir au maximum les fonctionnalités du champ d'expansion des crues. Dans les zones déjà urbanisées ou sur lesquelles existent des projets, trois dégradés de bleu, en fonction de la hauteur d'eau, font l'objet de trois réglementations différentes, de caractère restrictif croissant avec le risque. La zone « Hachures violettes » matérialise les zones inconstructibles derrière les digues, exception faite des zones qui seraient hors d'eau en cas d'effacement de ces ouvrages.

Au cours des consultations menées depuis 2015 auprès des communes concernées, la Ville de Troyes a sollicité auprès des services de l'Etat différentes évolutions rédactionnelles pour éviter des interprétations au stade de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et, une meilleure prise en compte de l'évolution du tissu bâti observée depuis une décennie par la Direction de l'urbanisme.

Par courrier en date du 27 mai 2016, Madame la Préfète a transmis aux Maires des communes concernées, la dernière version du projet de PPRI sur lequel le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R562-7 du Code de l'Environnement. A l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le

projet de PPRI de l'Agglomération troyenne devrait pouvoir être soumis à enquête publique à l'automne 2016 en vue de son approbation au plus tard en août 2017.

## **2/ Futur Plan de Prévention des Risques contre les Inondations (PPRI) sur le finage de la Commune Rouilly-Saint-Loup**

La Ville de Troyes est propriétaire du domaine de Menois sur la Commune de Rouilly-Saint-Loup qui compte parmi les 22 communes concernées par le PPRI de l'Agglomération troyenne. Le Domaine de Menois se situe dans une zone d'aléas fort à faible ayant conduit à un classement en zone rouge en très grande partie, notamment des zones vierges d'occupation, afin de préserver les champs d'expansion de crues.

Si les différentes réunions de travail et de concertations préalables ont permis à la Ville de Troyes d'obtenir des avancées significatives sur son territoire, le calendrier du projet porté par un investisseur privé et intéressant directement la Ville de Troyes, sur le domaine de Menois situé sur la Commune de Rouilly-Saint-Loup, n'a chronologiquement pas pu être intégré. Il est dans ce cadre envisagé de solliciter lors de la mise en enquête publique du projet de PPRI, une modification du zonage de sorte à faire entrer tout ou partie du parc en zone constructible sous conditions (zones correspondant aux zones d'aléas faibles à moyens). Il s'agit pour la Ville de Troyes comme pour la Commune de Rouilly-Saint-Loup de pouvoir donner forme à ce projet de développement économique et touristique aux portes de Troyes. Le projet présenté prévoit une occupation du sol soucieuse de l'environnement avec des constructions sur pilotis compatibles avec un libre écoulement de l'eau et une limitation de l'exposition des biens et des personnes, en cas de débordement.

### **Décision :**

**Il vous est proposé :**

- **d'émettre un avis favorable sur le projet du futur Plan de Prévention des Risques contre les Inondations (PPRI) de l'Agglomération troyenne adressé le 27 mai 2016 par Madame la Préfète,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat une modification du zonage sur le finage de la Commune de Rouilly-Saint-Loup.**

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
Arrondissement de TROYES  
COMMUNE DE VERRIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 Juin 2016

Membres du conseil			
En exercice	Présents		Pouvoirs
19	15		4
Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	0	0
Dates			
Convocation		Affichage	
14/06/2016		16/06/2016	

REFERENCES	
Cm2016.06.29 -N°0006	REVISION PPRI-2.1.--DEL

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

**Etaient présents** : M PEUCHERET Alain, Mme RICHÉ Céline, M BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, M GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M LAGOGUEY Janick, Mme LEPAGE Evelyne, M BONENFANT Hervé, M PARMENTIER Bruno, M PEREIRA Patrick, Mme MILLOT Marie-Laure, M ROYER Stéphane, Mme VAILLOT Isabelle, Mme KNAUF Ingrid formant la majorité des membres en exercice.

**Absent (s) excusé (s)** : M LUISE Dominique pouvoir à Mme BAGATTIN, Mme QUESNEL Chantal pouvoir à M LAGOGUEY, M MOLINET Yannick pouvoir à M PEUCHERET, Mme LUCAS Emilie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle.

**Absents** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M PEREIRA Patrick a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE L'AGGLOMERATION TROYENNE - AVIS DU CONSEIL :**

**REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION  
(PPRi) DE L'AGGLOMERATION TROYENNE. – AVIS DU CONSEIL :**

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de l'agglomération troyenne approuvé le 16 juillet 2001, révisé partiellement en 2009, entré en révision générale par arrêtés préfectoraux des 5 février 2013, 7 mai 2013, 20 novembre 2014.

Considérant que de nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adapté aux risques ont conduit l'Etat à engager en février 2016 une nouvelle révision du PPRi.

Considérant que ce projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) révisé fait référence à un aléa inondation par débordement de cours d'eau ( fleuve Seine), sans tenir compte du barrage-réservoir Seine et avec prise en compte de la réhabilitation des digues fluviales de protection, conformément aux textes en vigueur.

Considérant qu'il s'étend sur les 19 communes du PPRi initial, plus deux communes supplémentaires aujourd'hui impactées par une crue de type 1910 sur lesquelles un zonage réglementaire doit être instauré pour préserver le champ d'expansion de la crue. (*Clerey, Saint-Thibault, Verrières, Buchères, Bréviandes, Rouilly-Saint-Loup, Saint-Julien-Les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Villechetif, Troyes, Pont-Sainte-Marie, Crenay-près-Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Lavau, Barberey-Saint-Sulpice, Sainte-Maure, Saint-Benoit-sur-Seine, Saint-Lyé, Mergey, Villacerf, Payns*).

Considérant que dans l'étude des aléas le scénario retenu est une crue de type 1910 sans prise en compte du barrage-réservoir Seine, avec prises en comptes des digues de l'agglomération, soit un débit d'environ 450m<sup>3</sup>/s à Troyes. Le champ d'inondation est globalement supérieur à celui du PPRi initial car de nouvelles zones ont été identifiées dans l'Etude Seine. Il a été recherché prioritairement un classement en zone rouge pour toutes les nouvelles zones inondables vierges d'enjeux et de projets afin de garantir un champ d'expansion des crues optimal et une protection de l'environnement.

Considérant les modifications apportées au PPRi notamment les zonages impactant la commune de VERRIERES et exposées par Monsieur le Maire ci-dessous :

- Extension du zonage rouge sur la partie nord-est de la Commune
- Suppression du zonage rouge sur les parcelles situées au fonds de la rue des Noyers
- Réduction du zonage rouge chemin dit du Moulin
- Extension zonage bleu Villiers-Temple
- Reclassement de la zone bleue en zone rouge pour les parcelles situées en fonds de lotissement Le Colombier.

Considérant que la procédure de révision prévoit deux phases de concertation, la 1<sup>ère</sup> permettant la consultation des personnes publiques associées, la deuxième prévoyant la soumission du projet de PPRi à enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'environnement, l'assemblée est appelée à délibérer,

Cm2016.06.29-N°0006

REVISION PPRi -2.1.-DEL

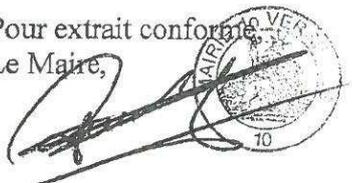
Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de Plan de Prévention de Risques d'inondation (PPRi) révisé.

**PREND NOTE** que l'enquête publique aura lieu à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques concernées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au présent registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

A circular official stamp of the Mayor's Office (Mairie) is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "MAIRIE" and the number "10".

Cm2016.06.29-N°0006

REVISION PPRi -2.1.-DEL

Certifiée exécutoire le 01/07/2016  
Après réception en préfecture le 29/06/2016  
Affichage le 1/07/2016

6 Juin,

A circular official stamp is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "MAIRIE" and the number "10".



# RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'AGGLOMÉRATION TROYENNE

Pour tout savoir

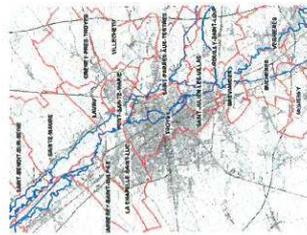
Le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) de l'agglomération troyenne approuvé en 2001, est entré en révision en 2013 pour s'adapter à la réalité du terrain et des écoulements hydrauliques en référence à une crue de type 1910.



## → Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Le PPRI est un outil de prévention qui identifie les secteurs à risques d'inondation et qui en réglemente l'aménagement et l'usage des sols (urbanisation).  
Elaboré par les services de l'Etat, et établi en étroite concertation avec les collectivités et la population, ce document est approuvé par le préfet.

## → Quel territoire est concerné par le PPRI de l'agglomération troyenne ?



Le PPRI, approuvé en 2001, s'étend sur l'ensemble du fleuve Seine de Clercy à Payns soit 19 communes. La révision engagée intègre trois nouvelles communes concernées par le risque (Creny-près-Troyes, Villechétif et Moursen), soit au total 22 communes. Il prend en compte les zones inondables par débordement de la Seine ainsi que la remontée du fleuve dans ses principaux affluents. Les remonteurs des nappes phréatiques ne sont pas étudiés dans ce PPRI.



## → Pourquoi réviser le PPRI ?

Le PPRI de l'agglomération troyenne a été approuvé le 16 juillet 2001 et partiellement modifié sur les communes de Troyes et de La Chapelle-Saint-Luc en 2009.

Depuis sa mise en application, une actualisation est apparue nécessaire pour plusieurs raisons :

- de nouvelles instructions techniques imposent :
  - de ne pas prendre en compte les ouvrages de rétention artificiels comme le lac réservoir Seine,
  - de se baser à minima sur la plus forte crue connue (celle de 1910),
- de nouveaux relevés topographiques très fins et récents ont été réalisés.

→ d'importants travaux de réflexion des digues et de rénovation des ouvrages hydrauliques dans l'agglomération troyenne ont eu lieu.

→ les enjeux présents sur le territoire ont changé et, par voie de conséquence, les écoulements, comme l'a montré la crue de mai 2013.

C'est le nombre de communes concernées par la révision du PPRI.

22

Clercy, Moursen, Saint-Thibault, Verrières, Buchères, Bréviandes, Rouilly-Saint-Loup, Saint-Julien-les-Villas, Villechétif, Creny-près-Troyes, Saint-Barthélemy-Troyes, Troyes, Pont-Sainte-Marie, La Chapelle-Saint-Luc, Laines, Banerney, Saint-Sulpice, Sainte-Maure, Saint-Denis-sur-Seine, Saint-Lyé, Morsen, Villechétif, Payns.

## → Première étape, connaître l'évènement C'est l'élaboration des cartes d'aleas

L'alea constitue le phénomène susceptible d'affecter une zone donnée. Les cartes d'aleas sont donc les cartes de zones inondables pour la crue de référence.

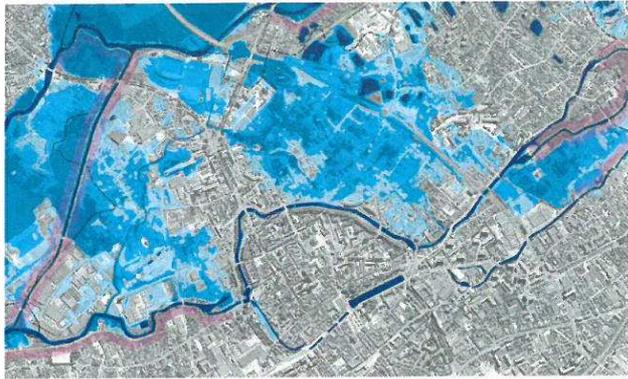
Elles sont élaborées par une simulation hydraulique (modèle mathématique) intégrant le terrain naturel (reliefs, topographie, ouvrages, obstacles, digues, remblais, relief du fond du fleuve, etc.) et l'injection d'un débit équivalent à celui observé lors de la crue de 1910 (soit 450 m³/s à Troyes) pour observer comment s'effectueraient les écoulements aujourd'hui.

Le résultat obtenu est matérialisé dans la carte d'aleas (zones inondables) avec trois classes de hauteurs d'eau :



Les cartes sont concertées et validées avec les élus des communes concernées.

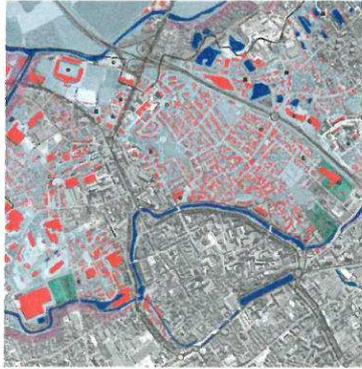
450 m³/s  
C'est le débit de la Seine à Troyes pour la crue de référence type 1910 et qui est simulé dans le nouveau PPRI.



Extrait d'une carte d'aleas (Troyes)

## Deuxième étape, connaître les enjeux impactés par l'événement

C'est l'élaboration des cartes d'enjeux



Extrait d'une carte d'enjeux (Troyes)

Le recensement des enjeux consiste à dresser un inventaire des biens, activités et projets se situant dans la zone inondable modélisée.

Il s'agit d'avoir ainsi une connaissance précise et complète des enjeux susceptibles d'être impactés par l'aléa.

Pour ce recensement, des questionnaires et des rencontres ont été réalisés avec les maires des communes concernées pour recenser l'habitat, les activités économiques et industrielles, les établissements recevant du public, les services publics, les infrastructures, les éléments patrimoniaux, les projets identifiés à court terme, etc. Les cartes sont concertées et validées avec les élus des communes concernées.

**C'est le nombre estimé de personnes résidant en zone inondable entre Clérey et Payns.**

**18 000 environ**

## Troisième étape, réduire le risque par la réglementation

C'est l'élaboration des cartes de zonage réglementaire et du règlement associé

Il s'agit de réglementer l'usage du sol en fonction du risque encouru. L'objectif est double :

→ protéger les biens et personnes en évitant d'aggraver leur vulnérabilité,

→ protéger le champ d'expansion des crues en interdisant l'occupation des zones inondables vierges.

Les cartes de zonage réglementaire sont obtenues en croisant les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux.

Une zone rouge et trois zones bleues sont ainsi définies selon le principe d'adaptation des prescriptions en fonction du risque (hauteurs d'eau) :

	<b>ZONE ROUGE</b> - CHAMP D'EXPANSION DES CRUES A CONSERVER VERGE
	<b>ZONE BLEU FORT</b> - ALÉA FORT (H > 1 m), SITUATION A RIGER
	<b>ZONE BLEU MOYEN</b> - ALÉA MOYEN (80 cm < H < 1 m), CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS
	<b>ZONE BLEU FAIBLE</b> - ALÉA FAIBLE (H < 50 cm), CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS

Pour chaque zone, le règlement détaille les dispositions spécifiques (interdictions et dérogations aux interactions) à respecter pour chaque projet d'aménagement.

Les cartes de zonage réglementaire et le règlement sont concertés et validés avec les élus des communes concernées.

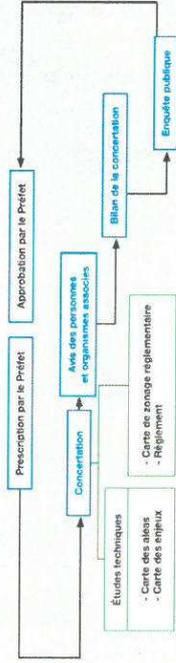
A titre exceptionnel, les digues de l'agglomération troyenne gérées par le Grand Troyes ont été intégrées dans l'étude du PPRI, compte-tenu du programme de réhabilitation dont elle font l'objet.

En contrepartie de leur prise en compte, une bande de constructibilité limitée est inscrite dans les 50 premiers mètres inondables derrière ces digues en cas de défaillance de l'ouvrage ou de crue extrême.

Des règles spécifiques doivent être respectées dans cette zone matérialisée par la légende suivante :

**BANDE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE DERRIERE LES DIGUES**

## Le processus d'élaboration du PPRI



## Concertation publique

A l'issue de la concertation avec les communes sur toutes les phases d'élaboration du PPRI (cartes d'aléas, d'enjeux, de zonage réglementaire, et règlement), la population est consultée pour émettre des avis ou des observations sur le projet. Cela s'effectue dans le cadre d'une enquête publique.

### Enquête publique

du 24 octobre au 25 novembre 2016

Dossier complet consultable dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Registre disponible pour recueillir toute observation

## Contact pour plus d'informations

- [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) - Rubrique « prévention des risques »
- ou par courriel à [ddt-srcc-brc@aube.gouv.fr](mailto:ddt-srcc-brc@aube.gouv.fr)

